

SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 10^e SÉANCE

Séance du vendredi 14 février.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Lettre de M. le premier président de la cour de cassation avisant M. le président du Sénat de la désignation de M. le président Merillon comme procureur général et MM. les conseillers Lombard et Sénac comme avocats généraux près la Cour de justice.
3. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Guillaume Pouille, concernant : 1^o l'extension de la procédure de référé; 2^o l'organisation de la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles. — Renvoi à la commission relative à l'organisation judiciaire. — N^o 47.
4. — Dépôt, par M. Reynald, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à abaisser la limite d'âge des commis greffiers devant les cours et tribunaux. — N^o 48.
Dépôt, par M. Reynald, d'un rapport au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention franco belge du 26 avril 1918, relative à la protection contre les actes des autorités ennemies des biens et intérêts privés des ressortissants de l'un des deux pays dans l'autre. — N^o 49.
5. — Tirage au sort des bureaux.
6. — Suite de la discussion : 1^o de l'interpellation de M. Debierre sur les retards apportés dans le ravitaillement et la reprise économique des régions du Nord; 2^o de l'interpellation de M. Boudenoot sur les retards apportés à la remise en état et à la reconstruction des communes libérées; 3^o de l'interpellation de M. Paul Bersez sur l'insuffisance du ravitaillement, ainsi que le manque de moyens de chauffage et sur les mesures à prendre, au point de vue agricole, dans les régions libérées.
MM. Lebrun, ministre des régions libérées; Alexandre Ribot, Dominique Delahaye, Cazeau, Cauvin, Tournon.
Ordre du jour de MM. Debierre, Boudenoot, Bersez, Ribot, Henry Chéron, Albert Peyronnet, Hayez, Trystram, Behove, Potté, Guillaume Chastenot, Tournon, Doumer, Couyba et Cauvin.
Observation : M. Dron.
Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour.
7. — Ajournement de la discussion de l'interpellation de M. Henry Chéron sur les mesures à prendre pour combattre la cherté de la vie : M. Henry Chéron
8. — Discussion de la proposition de loi de M. Henry Chéron ayant pour objet de modifier la loi sur les associations ouvrières en faveur des mutilés et réformés de la guerre.
Urgence précédemment déclarée.
Adoption de l'article unique de la proposition de loi.
9. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre.
Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.
Déclaration de l'urgence.
Discussion générale : M. Chauveau, rapporteur.
Art. 1^{er} : M. Jénouvrier. — Adoption.
Art. 2 à 7. — Adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
10. — 1^{re} délibération sur le projet de loi,

adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de régler les conditions d'établissement des voies ferrées dans les colonies :

Déclaration de l'urgence.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

11. — Dépôt, par M. Lebrun, ministre des régions libérées, au nom de M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant conversion en crédits définitifs des crédits provisoires ouverts au titre de l'exercice 1918, pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils. — Renvoi à la commission des finances. — N^o 59.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au mardi 18 février.

PRESIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quatorze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larere, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — COMMUNICATION DE M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION

M. le président. J'ai reçu de M. le premier président de la cour de cassation la notification suivante :

« Le premier président de la cour de cassation à M. le président du Sénat.

« J'ai l'honneur de vous informer que la cour de cassation, toutes chambres réunies, a désigné M. le président Merillon comme procureur général, MM. les conseillers Lombard et Sénac comme avocats généraux près la Haute Cour de justice.

« Le premier président,
« SARRUT. »

Acte est donné de cette notification.

La lettre de M. le premier président sera insérée au procès-verbal et déposée aux archives.

3. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pouille une proposition de loi concernant : 1^o l'extension de la procédure de référé; 2^o l'organisation de la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles.

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission relative à l'organisation judiciaire. (Adhésion.)

4. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Reynald.

M. Reynald. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à abaisser la limite d'âge des commis greffiers devant les cours et tribunaux.

J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention franco-belge du 26 avril 1918, relative à la protection contre les actes des autorités ennemies des biens et intérêts privés des ressortissants de l'un des deux pays dans l'autre.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

5. — TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le président. L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.
(Il est procédé à cette opération.)

6. — SUITE DE LA DISCUSSION D'INTERPELLATIONS CONCERNANT LES RÉGIONS LIBÉRÉES

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion : 1^o de l'interpellation de M. Debierre sur les retards apportés dans le ravitaillement et la reprise économique des régions du Nord; 2^o de l'interpellation de M. Boudenoot sur les retards apportés à la remise en état et à la reconstruction des communes libérées; 3^o de l'interpellation de M. Paul Bersez sur l'insuffisance du ravitaillement ainsi que le manque de moyens de chauffage et sur les mesures à prendre, au point de vue agricole, dans les régions libérées.

La parole est à M. le ministre des régions libérées.

M. Lebrun, ministre des régions libérées. Messieurs, au seuil même des explications que je dois fournir en réponse aux interpellations de MM. Debierre, Boudenoot, Bersez et Hubert, je voudrais présenter une observation d'ordre général.

Au cours des dernières semaines, on a beaucoup parlé, beaucoup écrit, à l'occasion des régions libérées. Des plaintes se sont élevées, des critiques ont été formulées, et nul moins que moi ne songe à s'en étonner.

Il était fatal, en effet, que l'impatience très légitime de nos malheureux compatriotes du Nord et de l'Est de reprendre leur existence d'avant-guerre, au lendemain de l'effroyable cataclysme que nous venons de vivre, vint se heurter à des difficultés insurmontables. Mais, qu'il me soit permis de le dire, certaines de ces plaintes ont revêtu une forme excessive, injuste, et des citations apportées à la tribune hier même le confirmaient encore.

M. Guillaume Pouille. Elles émanent de ceux qui souffrent.

M. le ministre. Elles ont pu laisser croire que les souffrances endurées par nos malheureux compatriotes ont été la conséquence de l'abandon, de la négligence des pouvoirs publics, semant ainsi dans leur esprit une méfiance, une amertume que la misère venait accroître encore.

Messieurs, il n'est pas bon pour la paix publique que de pareilles erreurs puissent avoir cours; et, pour ma part, je me croirais indigne d'occuper la tribune en ce moment si je pouvais penser qu'un tel soupçon a pénétré dans l'esprit de l'un d'entre vous.

Que serions-nous donc, messieurs, mes collègues qui ont la charge des régions libérées et moi-même, si, ayant mesuré comme nous l'avons pu faire l'immense détresse de nos frères au jour même de leur libération, connaissant les souffrances matérielles et morales endurées par eux pendant plus de quatre ans, du fait du plus barbare et du plus inhumain des ennemis, ayant sans cesse devant les yeux le douloureux spectacle qui s'offre à nous en allant dans ces régions, nous n'avions pas non seulement employé toute notre activité à secourir nos compatriotes, ce qui est le moins que nous puissions faire, mais encore apporté, dans l'accomplissement d'une tâche noble entre toutes, une foi et une ardeur sans limites, et, pour tout dire d'un mot, le don total de nous-mêmes ?

M. Gaudin de Villaine. Personne n'en doute, seulement les déclarations de M. Loucheur hier soir sont terrifiantes.

M. le ministre. La vérité, qu'il faut dire, qu'il faut s'avouer à soi-même, si on veut être sincère, c'est que nous nous trouvons en présence d'une tâche formidable, comme jamais il ne s'en est offert à l'activité humaine.

Pendant plus de quatre années, des centaines et des centaines de milliers d'hommes se sont donné rendez-vous dans ces régions qui nous préoccupent aujourd'hui, pour une œuvre de destruction. Ils n'ont pas eu d'autre but, d'autre souci, d'autre volonté, que de faire disparaître le fruit du labeur de plusieurs siècles. Il semble même — on l'a dit avec raison — que la science n'ait voulu faire de progrès pendant cette période générale de régression que pour venir coopérer, elle aussi, à cette entreprise de destruction. Comment serait-il possible qu'en quelques mois les traces de cet immense désastre aient disparu — personne n'y songe ni le demande — et même tout simplement que les familles de nos sinistrés lorsqu'elles rentrent dans leurs foyers puissent y retrouver tout de suite, après un si court délai, une existence presque semblable à celle qu'elles menaient avant la guerre ? Voilà ce qu'il faut ne pas perdre de vue un seul instant, en ce moment où la situation économique générale de notre pays, qui est en somme à la base de la reconstitution des parties dévastées, est telle que vous la connaissez tous, à l'heure où la crise des transports déjà si intense là où les voies ferrées et les gares n'ont aucunement souffert est plus aiguë encore dans les régions où les voies sont ou totalement détruites ou réparées si hâtivement qu'en fait leur capacité de transport est réduite dans une proportion considérable, au moment enfin où la démobilisation occasionne en toutes choses une instabilité qui atteint les unités militaires mises à la disposition des services civils, unités qui, en quelques jours s'effritent et disparaissent, cependant que les hommes démobilisés n'ont pas encore retrouvé l'habitude et le goût du travail ?

Voilà en quelques mots la situation générale en face de laquelle nous nous trouvons. Je voulais faire tout de suite cette remarque, car elle domine l'ensemble du problème qu'il s'agit de résoudre.

J'ajoute tout de suite d'ailleurs que j'ai le sentiment que chaque jour apporte une amélioration très sensible. J'en perçois l'écho dans mon cabinet, lorsque je reçois des collègues ou des représentants des conseils généraux ou des municipalités.

Au point de vue du ravitaillement, la situation est infiniment meilleure qu'il y a quelques semaines. Il en est de même pour les travaux en général, et j'espère l'établir sans trop de peine devant le Sénat.

Je voudrais dire maintenant ce qui a été fait hier, quel est le programme d'aujourd'hui, les espoirs de réalisation qu'il ouvre pour demain. Et pour que les diverses questions posées par les honorables interpellateurs reçoivent réponse à leur heure, j'envisagerai successivement ce qui concerne la réorganisation de la vie locale, la reconstitution provisoire des moyens d'habitation et du sol, leur reconstitution définitive.

Messieurs, à la base de la renaissance de la vie locale, se trouve le retour des réfugiés dans leur commune d'origine. Il est parfaitement exact, comme on l'a dit, qu'au début, des exigences d'ordre militaire se sont opposées à ce retour. Nous nous sommes appliqués à les faire disparaître au plus tôt et, depuis le 5 décembre dernier, il appartient au préfet et au préfet seul du département destinataire, sur avis du maire de la commune d'origine, d'indiquer si l'on peut rentrer, en tenant compte des conditions d'habitabilité, d'hygiène et de ravitaillement dans la localité considérée.

J'ajoute que ce retour est gratuit pour les personnes, pour leurs bagages et leur petit mobilier. Elles peuvent faire revenir leurs bagages avec elles en grande vitesse, dans la mesure d'un maximum de 300 kilogr. par famille. Pour le petit mobilier, elles peuvent obtenir un wagon qui le transportera en petite vitesse.

Le réfugié qui rentre dans sa commune et qui était bénéficiaire de l'allocation continue à la recevoir automatiquement jusqu'à la date où sera donnée l'autorisation générale de retour dans la commune considérée, plus un laps de temps de trois mois.

Quant aux personnes qui sont restées dans les régions occupées et qui n'ont jamais été réfugiées, elles peuvent, si elles sont sans ressources, recevoir un secours temporaire de même importance que celui des réfugiés et qui leur est renouvelé de trois mois en trois mois.

Nous avons ainsi paré aux premiers besoins. Mais, comme le disait avec raison l'honorable M. Debierre, le secours doit être l'exception. Il faut que le travail commence, c'est là véritablement la base de la reprise de la vie économique dans nos régions.

Par des avances en argent ou en nature, nous nous sommes efforcés d'aider à cette reprise de la vie économique sous toutes ses formes.

J'indique d'abord, d'un mot seulement, que des acomptes sont versés dans tous les cantons...

M. Hayez. Sauf dans l'arrondissement de Douai où aucun acompte n'est encore versé.

M. le ministre. ... dans tous les cantons où les commissions cantonales prévues par le décret du 20 juillet 1915 ont pu fonctionner. Ces acomptes s'élevaient jusqu'à 75 p. 100 et même, dans certains cas, jusqu'à 90 p. 100 de la somme fixée par la commission cantonale, et qui ne correspond bien entendu qu'au montant de la perte subie, puisqu'au moment du décret de juillet 1915 on ne parlait pas encore de remploi.

D'autre part, en ce qui concerne les avances, c'est-à-dire les sommes qui sont données sans qu'aucune évaluation ait encore été faite, voici comment elles fonctionnent : vous pouvez constater que tous les besoins ont été prévus.

A propos du mobilier, c'est-à-dire des premières choses indispensables, lits, literie, chaises, tables, j'indique qu'à la suite d'une formalité infiniment rapide, d'une simple déclaration appuyée par le maire de la commune, le sinistré peut recevoir une avance d'un millier de francs pour le chef de famille et de 200 fr. pour chacune des personnes à sa charge.

Nous avons fait un appel d'offres pour faire fabriquer en très grandes quantités un mobilier très simple dont le type a été établi par des hommes de l'art. Nous tenons ce petit mobilier à la disposition des sinistrés au fur et à mesure de sa fabrication.

M. Gaudin de Villaine. On ne peut pas le transporter.

M. le ministre. La reprise de la vie agricole, on l'a dit à diverses reprises, est la base de l'activité économique dans une région où la fertilité de la terre est celle que vous connaissez. Nous avons, pour la faire revivre, prévu tout un système d'avances comportant des avances en nature, bétail, instruments, semences, engrais, avances qui peuvent être faites, soit par l'office de reconstitution agricole dont je parlais, il y a quelques semaines, en réponse à une question de l'honorable M. Gaudin de Villaine, soit par les sociétés tiers mandataires départementales...

M. Gaudin de Villaine. On ne trouve de semences nulle part.

M. Hervey. Et pas une vache.

M. le ministre. ... comportant aussi des avances en argent qui sont données aux sinistrés pour faire ces achats eux-mêmes s'ils le croient préférable. Ces avances peuvent atteindre une somme de 1,000 fr. par hectare, et exceptionnellement de 2,000 fr. et cela à la suite de formalités infiniment simplifiées inspirées des dispositions de la loi et du règlement d'administration publique relatifs à la culture des terres abandonnées.

Nous avons pensé également qu'il était bon que, dans chaque commune, les petits métiers, de maréchal ferrant, de menuisier, de charpentier, puissent reprendre. Ici encore, avances soit en nature, soit en argent, pouvant s'élever à 3,000 fr., toujours après des formalités aussi réduites que possible.

Enfin, pour la réparation des immeubles qui intéressent, comme on l'a dit hier avec tant de raison, autant l'Etat que les particuliers, puisque toute dévastation dès maintenant conjurée, représente pour l'Etat une somme d'argent qu'il ne payera pas plus tard, c'est également le système des avances qui fonctionne, soit sous forme de matériaux, quand les services ont pu déjà constituer des stocks à proximité, soit encore sous forme d'argent, que les intéressés utilisent au mieux avec leur main-d'œuvre et les matériaux qu'ils ont pu se procurer.

M. Hayez. Ceci, c'est une théorie, car dans nos départements, il n'a rien été pratiqué dans ce sens.

M. le ministre. Je vais vous donner des chiffres qui vous convaincront. En tout cas, et avant que je les donne, il apparaît bien que le Gouvernement s'est efforcé d'aller au devant de tous les besoins qui se manifestaient et de leur donner satisfaction avant même que la loi des dommages ne soit venue marquer l'heure de la réparation définitive.

M. Paul Bersez. Sur le papier, monsieur le ministre, pas en réalité.

M. le ministre. J'entends bien les observations et les objections ; sans doute des obstacles se sont dressés, comme on en trouve à toute heure sur son chemin dans ce domaine si difficile des régions libérées.

M. Gaudin de Villaine. C'est à Paris que sont les obstacles, dans les ministères, et là seulement.

M. le ministre. Voici, par exemple, le département de l'Aisne : nous nous sommes trouvés en présence d'une préfecture occupant durant de longs mois des locaux provisoires, s'installant successivement à Château-Thierry, à Meaux, puis à Troyes et revenant à Château-Thierry, manquant du personnel nécessaire pour faire le travail que comportaient les milliers de demandes dont elle était saisie. Ailleurs, c'est la trésorerie qui n'a pas les moyens de transport pour faire parvenir jusque dans les petits villages l'argent que les commissions ont décidé de donner aux cultivateurs. Enfin, ce sont des communes presque totalement privées de leur administration qui, lorsqu'elles reçoivent des demandes, ne savent pas toujours où les orienter.

Voilà les réalités avec lesquelles nous sommes aux prises tous les jours. Malgré cela, voulez-vous des chiffres ? Je les ai fait relever, puisque, hier, on disait que le système n'avait presque pas donné de résultats effectifs.

Je ne retiendrai que l'année 1918 et l'année 1919.

Dans le chapitre 8 de mon budget, qui comporte ce que l'on appelle les secours

d'extrême urgence, c'est-à-dire ces avances dont je parlais tout à l'heure, c'est, pour 1918, 31,285,000 fr. en chiffres ronds et, pour les premières semaines de 1919, 9,750,000 francs.

En ce qui concerne la reconstitution d'urgence des moyens d'habitation provisoire, c'est-à-dire les baraquements, les matériaux, cartons bitumés ou autres qui permettent de réparer provisoirement les maisons — et je vous prie de remarquer qu'on n'a guère travaillé qu'à la fin de l'année, étant donnés les événements de la guerre — les chiffres sont pour 1918 : 29 millions en chiffres ronds et, pour les premières semaines de 1919, 20,070,000 fr.

M. Touron. Nous avons bien trois mètres de carton bitumé à Saint-Quentin.

M. le ministre. Et en ce qui concerne le chapitre 10, c'est-à-dire la réparation définitive, les acomptes qui sont versés à valoir sur les dommages de guerre une fois les constatations faites, c'est, en 1918, 60,545,000 francs et, pour les premières semaines de 1919, 29,350,000 fr. Voilà, messieurs, les chiffres réels; je les livre à vos méditations. Il me semble bien qu'ils représentent déjà un effort considérable.

M. Gaudin de Villaine. Ou du gaspillage. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre. Mettez-vous d'accord avec ceux de vos collègues qui disent que l'on n'a pas fait assez.

M. Gaudin de Villaine. Si, si c'est mal employé.

M. Touron. Les matériaux auxquels vous faites allusion sont-ils arrivés à pied-d'œuvre, ou s'agit-il purement et simplement de promesses ?

M. le ministre. Quand je vous parlerai tout à l'heure de carton bitumé, je vous donnerai le nombre exact de mètres carrés arrivés à pied-d'œuvre.

M. Touron. Ce sera très intéressant et je vous en remercie à l'avance.

M. Milliès-Lacroix. Ils sont probablement livrés sur wagon, mais pas à pied-d'œuvre. Vous les avez peut-être payés, monsieur le ministre, et c'est à quoi font allusion nos collègues.

J'ai eu l'honneur, avec mon collègue M. Chéron, de visiter rapidement les régions du département de l'Aisne. Permettez-moi de vous dire que j'ai été confondu en voyant dans quelle situation se trouvaient les chefs de l'administration.

Ils n'ont aucun personnel, mais c'est au Gouvernement à le leur procurer. Après le 11 novembre, quand on a pu administrer ces pays, il fallait y envoyer du personnel. C'était le devoir du Gouvernement, qui aurait dû procéder à une démobilisation immédiate et partielle.

J'ai vu le préfet de l'Aisne et le sous-préfet de Soissons qui ne savaient où s'installer, qui n'avaient aucun local. Un mois après l'armistice, ce n'était pas admissible. Nous sommes convaincus que vous faites tous vos efforts, mais ils n'ont pas encore été suffisants; voilà ma conviction. (*Très bien !*)

M. le ministre. Je vous dirai tout à l'heure les difficultés qui surgissent à propos de la démobilisation.

En tout cas, messieurs, ce qui ressort des chiffres que je viens d'indiquer, c'est, d'une part, leur importance absolue quand on les prend en eux-mêmes, et c'est aussi l'importance relative des chiffres de 1919 par rapport à ceux de 1918 et la courbe très progressivement ascendante qui se marque dès les premières semaines de 1919, ce qui est très naturel d'ailleurs, puisque, aussi

bien, avec un nombre d'agents de plus en plus nombreux qui sont sur place, le travail devient de plus en plus intense.

M. Hervey. Il y a six fois plus de parties prenantes aussi.

M. le ministre. Voilà donc pour les avances et acomptes. Une autre question que l'on n'a touchée hier que très légèrement, — mais j'en veux dire un mot car elle est fort importante dans la pensée du Gouvernement : c'est celle qui a trait à l'organisation des secours médicaux et pharmaceutiques.

Dès le mois de novembre, une instruction concertée entre le ministère des régions libérées, le ministère de l'intérieur et le sous-secrétariat du service de santé, a ordonné que chaque préfet envoyât au directeur du service de santé de la région le programme des besoins en médecins et en médicaments du département. Il y a été donné satisfaction, et je puis dire qu'à l'heure actuelle les rapports des préfets indiquent que les besoins médicaux et pharmaceutiques sont, d'une façon générale, satisfaits dans les régions libérées.

L'une des questions essentielles sur lesquelles nous portons aussi notre attention est celle de l'eau potable. Nous avons demandé aux armées françaises et alliées de nous donner le plan exact de tous les travaux qu'elles avaient exécutés pendant la guerre, canalisations, forages, puits, etc., de façon à en reprendre la direction et à les mettre à la disposition des populations. De plus, tous les puits qui ont été souillés par les Allemands sont en ce moment nettoyés, l'eau est analysée, afin que les habitants ne puissent en boire que quand nous serons sûrs qu'elle est absolument potable.

M. Paul Bersez. Cela devrait être fait.

M. le ministre. On le fait tous les jours; le préfet de la Somme indique, par exemple, dans un rapport reçu hier, que 227 puits ont déjà été curés.

M. Paul Bersez. Je vais tous les huit ou dix jours chez moi; or je vous donne l'assurance qu'il n'y a pas d'eau potable, à l'heure actuelle. La canalisation des eaux a été détruite par les Allemands; il n'y a de l'eau que chez un seul brasseur de Cambrai. Partout ailleurs, tous les puits contaminés sont restés dans le même état, et c'est la même chose partout.

Tout à l'heure, mon collègue M. Milliès-Lacroix vous signalait, quand vous parliez des installations pour les fonctionnaires, que celles-ci n'avaient pas été faites. Je n'ai pas voulu interrompre à ce moment, mais puisque maintenant vous voulez bien me laisser la parole quelques minutes, je confirme les faits signalés par M. Milliès-Lacroix, et j'ajoute un autre exemple.

A Cambrai, le sous-préfet n'a pas pu se loger; il est resté dans une commune voisine, Caudry, à 14 kilomètres, pendant deux mois et demi, et quand il est venu s'installer à Cambrai, il a dû le faire dans une maison dont le toit était complètement troué et les fenêtres absentes. Il a dû demander un meuble d'un côté, de la vaisselle de l'autre, pour tâcher d'organiser une installation sous-préfectorale au chef-lieu de l'arrondissement. Il n'y avait absolument rien, et partout, de tous les côtés, dans notre arrondissement, c'est exactement la même chose.

M. Hayez. Notre sous-préfet a demandé deux matelas pendant trois mois; je ne sais pas s'il les a aujourd'hui.

M. le ministre. Les envois généraux qui avaient été faits pour tout le département et que, du ministère, on ne peut pas répartir entre tous les points du département du

Nord, tous ces envois, dis-je, qui étaient concentrés à Lille, étaient, en tout cas, largement suffisants pour couvrir des besoins comme ceux que vous signalez, notamment pour le logement de ces deux sous-préfets.

M. Paul Bersez. Les envois n'arrivent pas. On a parlé de carton bitumé : la première fois, on en a envoyé 45,000 mètres, et il en est arrivé 15,000. Le reste est resté en route.

M. Gaudin de Villaine. J'avais donc raison de parler de gaspillage.

M. le ministre. Ce serait alors la crise des transports qui s'accuserait ici comme ailleurs.

M. Paul Bersez. Quelle que soit la crise, c'est le défaut d'organisation qui est la principale cause de tout le mal.

M. le ministre. L'une des difficultés les plus grandes à vaincre a été celle de l'organisation des administrations municipales qui était à la base même de la renaissance de la vie locale. Dans les premiers jours qui ont suivi l'armistice, les maires, les secrétaires de mairie et un très grand nombre de fonctionnaires ont fait défaut. A la suite d'un vote de la Chambre émis au cours d'un débat sur les sursis, le Gouvernement a décidé de démobiliser très rapidement tous les maires et secrétaires de mairie qui, dès maintenant, retournent dans leur localité pour en reprendre l'administration.

M. Milliès-Lacroix. Il n'était pas nécessaire que la Chambre émit un vote pour que le Gouvernement prit cette mesure.

M. le ministre. Elle était prise, mais n'était pas aussi largement appliquée.

Enfin, s'agissant de ces questions de réorganisation de la vie locale, on a envisagé hier celle de la zone des armées. L'honorable M. Debierre et un autre de ses collègues ont exprimé le regret que cette question ne fût pas encore résolue; je suis heureux de dire qu'elle l'a été à une date toute récente. Une note qui m'a été communiquée indique que la limite de la première section de la zone des armées est reportée à l'ancienne frontière. Par conséquent, toutes les difficultés qui survenaient de ce fait en matière de circulation, de communications postales, télégraphiques ou téléphoniques sont ou vont être supprimées.

M. Boudenoot. Les habitants de nos régions auront-ils encore à cantonner et à loger des troupes ?

M. le ministre. Sur ce point, je ne saurais vous donner l'assurance que vous me demandez, tant que les armées stationneront dans ces régions. Vous savez que les cantonnements peuvent rester à la disposition du commandant en chef, et je ne crois pas qu'il lui soit possible d'y renoncer pour l'instant.

M. Boudenoot. Voilà ce qui pèse sur toutes nos populations.

M. le ministre. Il faudrait pour cela la dislocation totale des armées.

M. Boudenoot. Comment peut-on loger des troupes, quand on n'a même pas de bâtiment pour soi ?

M. le ministre. C'est incontestablement une entrave apportée à la reprise de la vie.

M. Boudenoot. C'est un obstacle de plus; j'appelle votre attention sur ce point. Vous nous parlez des armées françaises sans trop insister; il faut cependant dire que je ne veux pas parler des troupes françaises, il n'y en a pas dans ces régions. Ne pourrait-on pas obtenir, étant donné

l'éloignement des armées, que nos malheureux pays qui, pendant quatre ans et demi, ont eu, d'une façon permanente, ce cantonnement, en soient exonérés ? Je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir autant que vous le pourrez en ce sens. *(Très bien !)*

M. le ministre. Je vous fais bien volontiers cette promesse, d'autant mieux que je me suis déjà employé soit à régler la question d'ensemble, soit à résoudre les questions particulières qui m'ont été signalées.

Plusieurs sénateurs. Nous n'en doutons pas.

M. le ministre. J'ai présent à l'esprit l'exemple d'une usine pour laquelle le matériel allait arriver prochainement à pied d'œuvre; on me demandait de faire évacuer des troupes anglaises qui occupaient cette usine. J'ai réussi dans certains cas, mais non dans d'autres.

M. Paul Doumer. On peut porter les troupes en avant maintenant; elles n'ont plus que faire dans cette région.

M. Guillaume Chastenet. Elles seraient bien casernées dans certaines villes allemandes.

M. Boudenoot. Leur place pourrait être portée du côté d'Aix-la-Chapelle et de Spa.

M. le ministre. Je vous promets, monsieur le sénateur, de reprendre cette question qui n'a pas été abandonnée un instant par M. le président du conseil. Il la suit de très près.

M. Milliès-Lacroix. Il ne s'agit pas de bonne volonté, mais de volonté absolue, et rien ne résiste à la volonté absolue. *(Très bien !)*

M. le ministre. J'en arrive maintenant à la question sur laquelle se sont surtout portées les critiques des interpellateurs, celle des travaux. Il avait semblé, au cours de l'année 1918, quand les régions libérées n'étaient pas encore très étendues et que le travail n'était pas intense, qu'on pourrait arriver à faire surveiller et contrôler tous les travaux quels qu'ils fussent par une même organisation, aussi bien les travaux urgents, ceux qui se proposent de remettre en état toutes ces malheureuses régions dévastées, que ceux que j'appellerai les travaux définitifs, c'est-à-dire ceux qui comportent la reconstitution finale et complète des édifices.

Dans cet ordre d'idées, on avait donc organisé un service d'architecture qui, dans chaque département sinistré était chargé de surveiller et de contrôler la reconstruction des immeubles : à côté de lui, le service du génie rural, appelé hier service des améliorations agricoles, était chargé de la remise en état du sol d'une façon générale et des immeubles ruraux; enfin, le service ordinaire des ponts et chaussées conservait la charge des voies de communication, des voies d'eau, des ouvrages municipaux, etc.

M. Eugène Lintilhac. Sont-ce des architectes locaux ?

M. le ministre. Pas nécessairement, mais les architectes locaux seront tous utilisés. Nous en manquerons plutôt. Et, puisque vous me posez cette question, j'indique que, pour faire un choix — choix difficile — parmi des hommes qui, pendant quelques années de cette période de reconstitution, vont avoir une grosse responsabilité, pour se faire à bon escient, je me suis adressé au conseil général des bâtiments civils. Nous avons reçu un très grand nombre de demandes.

Le conseil des bâtiments civils les a étu-

diées toutes, a examiné toutes les références. Il connaissait la plupart des candidats et il a dressé une première liste sur laquelle j'ai choisi les architectes en chef; à l'heure actuelle, ils sont dans chacun des chefs-lieux de départements.

M. Eugène Lintilhac. C'est ce que vous ne nous aviez pas dit.

M. le ministre. Ils s'entourent, bien entendu, de collaborateurs qu'ils choisissent, soit sur les lieux mêmes, quand les candidats sont présents, soit dans l'intérieur de la France, parce que beaucoup de demandes nous ont été adressées.

Lorsqu'on est entré dans la période active des travaux, c'est-à-dire à la fin de novembre ou au commencement de décembre, on s'est aperçu tout de suite qu'il y avait un intérêt majeur à séparer ce que j'appelle les travaux d'urgence et les travaux définitifs. Non pas, certes, que les hommes qui conduisent les uns et les autres fussent se méconnaître; bien au contraire, ils doivent rester en liaison constante. Pour prendre un exemple, au moment où l'on procède au déblaiement d'une ville, il faut, pour faire œuvre utile, qu'on ait en main le plan de reconstruction de la ville; mais, cependant, il est apparu, je le répète, par l'expérience, qu'il était bon qu'un certain service eût la préoccupation exclusive de ce que j'appelle ces travaux d'urgence. Ce service a été constitué au cours du mois de décembre. Il est actuellement organisé, et, en faisant passer sous vos yeux les attributions qui lui ont été confiées, les charges et les pouvoirs qu'il possède, vous allez vous rendre compte exactement de ce qu'il est et de ce qu'il doit faire.

Il est chargé :

a) De la remise en état du sol, complètement des tranchées et des ouvrages de fortification, enlèvement des réseaux, déblaiement des localités, triage et récupération des matériaux, destruction ou ramassage des projectiles qui n'auraient pas été enlevés par les soins de l'armée;

b) De la remise en culture immédiate des terres susceptibles d'être ensemencées;

c) Des réparations sommaires nécessaires pour protéger ou rendre provisoirement habitables les immeubles légèrement endommagés et des travaux d'édilité de première urgence;

d) De la construction de baraquements pour le logement de la main-d'œuvre et éventuellement de la population;

e) Du remaniement du réseau des voies de 60, comprenant plusieurs milliers de kilomètres et, d'une façon générale, de tous les travaux urgents commandés par le retour au pays d'un premier groupe d'habitants.

Ce service, formé à l'aide des éléments de l'ancien service des travaux du ministère de l'armement, qui antérieurement avait exécuté au front beaucoup de travaux au cours de la guerre, ce service, dis-je, comporte, par département, un certain nombre de secteurs, divisés eux-mêmes en districts comportant un ou plusieurs cantons suivant l'intensité des dévastations. Dès maintenant dix-huit secteurs couvrent de leurs mailles, l'ensemble des zones dévastées. Ils sont installés, en allant de l'Est à l'Ouest, à Lunéville, Pont-à-Mousson, Saint-Mihiel, Verdun, Vouziers, Reims, Châlons, Margny-les-Compiègne, Oulchy-le-Château, Saint-Quentin, Laon, Amiens, Péronne, Arras, Béthune, Lille, Cambrai, Valenciennes.

Chacun de ces secteurs, à la tête duquel se trouve un chef de travaux, officier de complément, en général, dans la vie privée, ingénieur, architecte ou entrepreneur, dispose de moyens propres d'action, baraque-

ments, transports. Il a une organisation administrative suffisante pour pouvoir effectuer des travaux soit en régie, soit à l'entreprise. Enfin, il dispose, dès maintenant — et disposera de plus en plus — de main-d'œuvre, qu'il s'agisse de main-d'œuvre civile locale, que nous lui avons recommandé de prendre au plus tôt dans la mesure où elle s'offrirait, pour éviter le chômage, ou qu'il s'agisse de prisonniers de guerre, ou de main-d'œuvre coloniale, ou enfin de l'utilisation des unités constituées d'armées dont je vais parler tout à l'heure.

Au point de vue plus particulièrement agricole, le service comprendra, dans un certain nombre de cantons, un officier agricole placé sous la direction technique du directeur départemental de l'agriculture.

Cet officier, lui aussi, dispose de moyens d'action propre en hommes, en chevaux, en matériel aratoire; il a pour mission d'entrer en relations avec les agriculteurs de la région, d'élaborer avec eux un programme d'action et, par l'aide qu'il leur apporte, avec les moyens dont il dispose, d'arriver à la mise en œuvre des terres qui ont été abandonnées ou qui, ayant été cultivées les années précédentes, ne le sont plus en ce moment.

Un tel service n'est vraiment pas facile à mettre sur pied, en ce sens qu'il faut, pour le constituer, soit faire appel à des éléments démobilisés — et vous savez dans quelle mesure ils l'étaient jusque dans ces derniers temps — soit obtenir des éléments encore mobilisés, et je ne dirai rien d'excessif en affirmant que toutes les facilités n'ont pas été données pour que ce personnel arrivât en nombre suffisant dès la première heure. Mais, et ce n'est pas pour la forme que j'apporte cette affirmation, je vous l'assure, je dis les choses telles que je les vois, depuis quelque temps un bonne volonté s'affirme de toutes parts, qu'elle se traduit, par exemple, au point de vue du don d'hommes et d'officiers, par des réalités dont vous ne serez pas long à voir sur le terrain les résultats effectifs. Je m'adresse ici tout particulièrement aux sénateurs des régions envahies.

M. Boudenoot. Tant mieux !

M. le ministre. Pour pousser ces travaux, que faut-il ? De la main-d'œuvre, du matériel, des matériaux.

En ce qui concerne la main-d'œuvre, l'honorable M. Boudenoot a évoqué hier la question des prisonniers de guerre; il s'est plaint qu'ils n'eussent pas été envoyés assez tôt dans les régions dévastées pour reconstituer ce qu'ils avaient été si empressés à détruire. Je dirai simplement d'un mot à l'honorable M. Boudenoot que, s'ils m'avaient été confiés plus tôt, il pense bien que je les aurais utilisés aussitôt; mais, dès maintenant, j'ai sous les yeux un tableau qui fixe à des dates déterminées l'envoi dans chacun des secteurs que j'ai indiqués tout à l'heure d'un nombre également déterminé de prisonniers, de telle sorte que, à la fin de mars, environ 160,000 prisonniers se trouveront sur les lieux, occupés à ces travaux. Dès maintenant, je puis dire que 60,000 sont à pied d'œuvre ou en mouvement pour s'y rendre. Ces prisonniers sont organisés, comme on l'indiquait hier d'un mot, en compagnies; chaque compagnie comprend des spécialistes de toutes natures, pour que, cantonnée en un point déterminé, elle puisse suffire à tous ces travaux si divers; chaque unité doit comporter 200 terrassiers, manœuvres ou cultivateurs, 50 couvreurs ou hommes de professions voisines, 50 maçons, cimentiers, 50 ouvriers en bois, 50 ouvriers en fer.

M. Hayez. Qu'est-ce que cinquante couvreurs pour nos régions ? C'est un chiffre insignifiant !

M. le ministre. J'indique la composition d'une compagnie. Je ne comprends pas votre interruption, je vous ai indiqué qu'il y aura 160,000 hommes fin mars, qu'il y en a 30,000 à l'heure présente, ce sont des chiffres d'ensemble. Dans une compagnie qui comprend 400 hommes environ, on fait en sorte qu'il y ait des spécialistes de toutes les professions. J'ajoute que la garde de ces prisonniers est confiée, comme on l'a demandé au Sénat, à des prisonniers français, venant de captivité.

Le logement et le campement a été ou est préparé en ce moment par le service des travaux de première urgence.

Quant à la nourriture, qui est chose parfois difficile à assurer pour des services civils, étant donné le nombre, il y est pourvu, d'accord avec M. le ministre de la guerre, par l'intendance de la région.

M. Gaudin de Villaine. Nous ne sommes pas inquiets, ils seront mieux nourris que nos soldats.

M. le ministre. Je suis heureux de saisir votre interruption, monsieur le sénateur, et d'apporter ici une affirmation en réponse à une manifestation qui s'est produite hier, d'après ce que nous annoncent les journaux, à l'assemblée nationale allemande, où l'on a déclaré qu'il était inhumain et injuste de maintenir des prisonniers allemands en France.

Ce qui est inhumain et injuste, c'est ce qui a été fait par les Allemands pendant la guerre dans nos régions dévastées (*Très bien ! très bien ! et applaudissements*), en dehors de toute nécessité militaire ! Nous savons tous que, si des destructions de voies ferrées et même de maisons et d'usines, en dehors de la bataille, n'avaient pas été faites, notre œuvre de reconstitution serait à présent dix ou vingt fois moindre. Je dis qu'il n'y a, dans la circonstance, ni injustice ni inhumanité, étant donnée la façon dont nous soignons nos prisonniers ; il suffit, pour en être certain, de regarder leurs figures, comme il nous suffit de regarder parfois les visages de ceux des nôtres qui rentrent d'Allemagne, pour comprendre comment ils ont été traités. (*Très bien ! très bien !*)

M. Hayez. Nous sommes tous d'accord avec vous.

M. Jénouvrier. Nous sommes vainqueurs et ils sont vaincus ; il ne faut pas l'oublier.

M. le ministre. Je répète qu'il n'y a là ni inhumanité, ni injustice ; au contraire, l'injustice serait que la France, victorieuse dans une guerre qu'elle n'a pas cherchée, qu'elle a subie (*Très bien !*) se vit dans cette situation qu'une partie de son sol demeurerait désolée pendant de longues années, que ses usines resteraient détruites et ne travailleraient pas, tandis que, d'autre part, l'Allemagne, vaincue dans une guerre qu'elle a seule suscitée, pourrait reprendre son agriculture, ses industries avec leurs instruments de travail intacts. (*Très bien ! très bien !*)

M. Couyba. Tâchez que la conférence de la paix profite de ces leçons !

M. le ministre. Je le dis d'autant plus volontiers et plus haut que, quand nous ouvrons le codé civil allemand, comme on le rappelait ce matin dans une conférence où je me trouvais, on y trouve posé ce principe que celui qui a porté une atteinte à la propriété d'autrui en doit réparation et doit remettre les choses en l'état où elles se fussent trouvées si l'atteinte n'y avait pas été portée. (*Très bien !*)

M. Hervey. Il n'est pas besoin du code, il suffit que ce soit dans le droit naturel.

M. le ministre. En demandant que, tant

que ces réparations ne seront pas faites, la main-d'œuvre prisonnière reste à notre disposition, je dis que nous ne sommes ni dans l'injustice, ni dans l'inhumanité !

M. Gaudin de Villaine. Nous sommes tous d'accord.

M. Perchot. Le Gouvernement doit y tenir la main.

M. le ministre. Après la main-d'œuvre, les matériaux. L'honorable M. Boudenoot a élevé hier une critique, mais je crois que, s'il a bien voulu lire la lettre que je lui ai adressée ces jours derniers, où j'indiquais par le détail toutes les quantités de matériaux qui ont été envoyés dans le Pas-de-Calais, il a pu reconnaître que sa critique était peut-être excessive.

Pour citer seulement le cas du carton-bitume, qui est très utile pour les couvertures provisoires d'habitation et dont parlait tout à l'heure M. Touron, voici les chiffres des cinq derniers mois.

M. Touron. Arrivé à pied d'œuvre ?

M. le ministre. Bien entendu.

M. Touron. Je n'oserais pas vous demander si vous avez les récépissés ?

M. le ministre. Pas pour les envois faits il y a huit jours, mais, quand je vous parle de ceux des mois de septembre, octobre et novembre, vous pensez bien qu'ils sont arrivés.

Du 15 août au 15 septembre, il a été envoyé 32,000 mètres carrés de carton bitumé ; du 15 septembre au 15 octobre, 241,000 ; du 15 octobre au 15 novembre, 423,000 ; du 15 novembre au 15 décembre, 1,100,000 ; du 15 décembre au 15 janvier, 1,300,000 ; du 15 janvier au 15 février, 1,200,000.

Voilà des chiffres qui, par leur progression, d'une part, et par leur valeur absolue, de l'autre, indiquent l'intensité de notre effort.

M. Touron. Je vous remercie infiniment de ces détails tout à fait intéressants, mais vous me permettez bien de vous rappeler, monsieur le ministre, que nous avons fait ensemble un voyage à Saint-Quentin, ville que vous connaissez bien et que vous aimez bien, ce dont je vous remercie.

M. le ministre. A cette date-là...

M. Touron. Vous avez parlé du mois de septembre ; nous y sommes allés, si j'ai bonne mémoire, en décembre : il n'y avait pas un mètre carré de papier-goudron dans notre hôtel de ville. Vous vous rappelez que nous aurions pu y ouvrir nos parapluies et que nous avons dit : « Voyez, il n'y a pas un mètre de papier-goudron ». Réellement, l'Aisne n'a pas de chance, vous me permettez de le constater.

M. Debierre. Le Nord n'en a pas davantage.

M. Milliès-Lacroix. Ce sont les quantités qui ont été payées ?

M. le ministre. Non, ce sont les quantités qui ont été envoyées.

Monsieur Debierre, permettez-moi de vous interrompre à mon tour. Quand, dans un rapport du préfet du Nord, je lis qu'il dispose de 300,000 mètres carrés — je ne me rappelle pas le chiffre exact — j'ai le droit de penser que, pour énoncer ce chiffre, il ne le prend pas simplement sur les lettres que je lui ai adressées, mais qu'il tient compte de ce qui est passé par ses magasins.

M. Debierre. Je ne sais pas ce qu'il a en magasin...

M. le ministre. Le carton bitumé est d'ailleurs distribué tout de suite.

M. Debierre. ...mais ce que je peux vous

affirmer, c'est qu'à l'heure actuelle — j'ai reçu une lettre samedi qui m'en fait part — les maisons restent incouvertes....

M. le ministre. Certaines maisons.

M. Debierre. ...exposées à la neige, à la pluie, à la glace et qu'aux portes, et aux châssis il n'y a pas de vitres ni de carton bitumé à Cambrai. Cependant, nos industriels ont des vitres en magasin dans l'intérieur de la France et, malgré le droit de réquisition, depuis deux mois, ils n'ont pas pu faire parvenir ces vitres de l'intérieur de la France jusqu'aux régions libérées. Ainsi, nos maisons restent sans toiture et les fenêtres demeurent exposées aux intempéries. Il n'y a ni vitres, ni carton bitumé. Il y en a peut-être en magasin, je n'en sais rien. Le préfet du Nord l'affirme, je veux bien le croire, mais nos populations restent exposées aux intempéries par le temps qui court et elles gèlent à l'intérieur de leurs habitations.

M. Charles Chabert. En ce qui concerne le carton bitumé, je puis affirmer, qu'au lieu d'en intensifier la production, on l'a réduite, alors qu'il manque dans le Nord. Il m'est possible de fournir des indications précises sur ce point.

M. le ministre. J'en serais heureux.

M. Charles Chabert. Vous les aurez demain et je vous indiquerai la maison.

M. le ministre. Je vois celle à laquelle vous faites allusion, elle est dans votre département.

M. Charles Chabert. A Valence.

M. le ministre. Je suis au courant de la question. A l'heure actuelle, j'ai 7 millions de mètres carrés de carton bitumé prêt ou en fabrication ; je les ai obtenus en faisant appel à toutes les bonnes volontés et à toutes les usines existant en France.

M. Charles Chabert. Dès demain, vous aurez les renseignements, monsieur le ministre.

M. le ministre. A côté des 1,200 ou 1,300,000 mètres carrés de carton bitumé, expédiés dans chacun des trois derniers mois, nous avons envoyé dans les trois mois 800,000 mètres carrés de produits translucides pour remplacer le verre. Je ne fais d'ailleurs nulle difficulté pour reconnaître, après avoir montré la réalité, qu'elle est encore au-dessous des besoins ; mais il faut bien tenir compte de la difficulté des transports.

Je pourrais citer de même des chiffres pour les verres à vitres, les ardoises, les tuiles, les voliges, les clous, le bois, les parquets, les produits céramiques, les maisons démontables qui, à l'heure actuelle, existent dans toute la France. J'ai là ces chiffres ; mais je ne veux pas lasser la patience du Sénat. La question transport est essentielle, je le répète.

Jusqu'ici, nous n'avions pu obtenir des transports que par wagons isolés qui prenaient place dans des trains chargés de produits de toute nature. Ces wagons perdaient naturellement du temps dans les gares, et ils n'arrivaient pas toujours, je dois le reconnaître.

Je viens cependant d'obtenir de M. le ministre des transports, et pour la première fois, la constitution de trains complets — exactement 46 — à former dans la seconde quinzaine de février. Cela représentera à peu près 2,000 wagons qui vont aller se faire charger notamment — car j'en ai vu le programme — dans les usines qui se trouvent précisément dans le cas de celle dont parlait tout à l'heure M. Chabert.

M. Debierre. C'est un bon commencement.

M. Charles Chabert. La maison dont je parle peut former un train complet.

M. le ministre. Je le sais !

M. Paul Bersez. Vous nous disiez tantôt que vous aviez des maisons démontables dans toute la France: il existe 30,000 baraquements; or, il faut un wagon pour porter un baraquement. Où en sommes-nous actuellement? Telle est ma première question.

Deuxième question: vous avez, nous dites-vous, des trains complets que vous allez utiliser pour l'envoi de ces baraquements...

M. le ministre. Pour envoyer tous les produits que j'énumérais tout à l'heure.

M. Paul Bersez. M. le ministre de la reconstitution industrielle, contrairement aux affirmations qui nous étaient données ici mardi dernier par M. le ministre des transports, nous a dit: « Il ne nous est pas possible d'expédier tout ce que nous voulons. Nous ne pouvons envoyer maintenant, sur nos lignes à voie unique, tous les trains qui sont en cours de circulation, et nous allons probablement être amenés à en diminuer le nombre. »

Comment expliquez-vous cela, monsieur le ministre? Et comment allez-vous répondre à mes deux questions? Dans quelles conditions aurons-nous des wagons? Comment ferez-vous des expéditions que M. le ministre de la reconstitution industrielle estimait impossibles?

M. Eugène Lintilhac. Il nous a dit qu'on offrait 400 wagons pour transporter les baraquements. Vous voyez qu'on est loin de compte!

M. le ministre. Je crois qu'il y a une légère confusion. Si j'ai bien compris ce qu'a dit hier M. le ministre de la reconstitution industrielle, je crois qu'il voulait parler des trains de charbon qu'il pouvait expédier des mines de Bruay et des environs.

Il indiquait qu'effectivement le nombre de ces trains, à ce jour, était inférieur à celui de la période antérieure, marquant ainsi que la situation des transports était moins bonne.

Mais quand je parle du plan de transport combiné par le ministre des transports et quand je dis qu'il a cru devoir attribuer aux régions libérées ces quarante-six trains auxquels je viens de faire allusion, j'imagine que ces trains prendront la place d'autres transports qui ne sont plus utiles.

L'autre jour, M. Claveille, dans son intervention, n'a pas manqué de nous dire qu'à partir de maintenant il y avait toute une série de transports militaires qu'il estimait de second ordre — les transports de matériels de toute nature, notamment — et qu'il donnait une priorité aux régions libérées. Cela signifiait évidemment que, pour les moyens de transport mis à la disposition des régions libérées, il allait y avoir une amélioration; et l'indication que je vous apporte ici me paraît confirmer ce qu'a dit mon collègue à propos de la création des quarante-six trains pour la deuxième quinzaine du mois de février.

M. Eugène Lintilhac. Un peu optimiste, peut-être, M. le ministre des travaux publics. Un peu pessimiste, peut-être, M. le ministre de la reconstitution industrielle. Une moyenne réaliste serait peut-être la vérité. *(Marques d'assentiment.)*

M. Couyba. Il ne faut exagérer ni dans un sens ni dans l'autre!

M. Paul Bersez. Je reconnais que M. le ministre de la reconstitution industrielle parlait de transport des charbons; mais, s'il

y a des difficultés pour le charbon, comment n'en auriez-vous pas pour les autres transports?

Voici ce qu'il nous disait:

« Je ne suis pas pessimiste par nature... » — il ne nous en a pas donné la preuve hier — «... mais je dois regarder les choses en face: je ne puis assurer la venue du charbon dans la Somme, qui le mois dernier n'avait reçu que la moitié de son contingent, et dans le Pas-de-Calais, qui n'en avait reçu que 60 p. 100. Nous devons passer de 26 trains à 35, mais je ne puis même pas vous donner l'assurance aujourd'hui que les 26 trains pourront être maintenus. »

M. Debierre. Il y aurait intérêt à ne pas interrompre sans cesse M. le ministre et à le laisser terminer ses explications.

M. le ministre. J'accepte volontiers toutes les interruptions et je suis prêt à y répondre.

À l'heure présente, ces 26 trains ne constituent pas toute la circulation de cette région; ils n'en représentent qu'une fraction, celle qui concerne les transports de charbon. À côté, il y a toute une série d'autres transports, et c'est parlant de cet ensemble que le ministre responsable a pu dire aux régions libérées: « Je vous accorde 46 trains complets. »

La situation est claire, il ne peut y avoir aucun doute à cet égard.

M. Gaston Menier. Pour rendre hommage à la vérité, je dois déclarer que j'ai rencontré moi-même la semaine dernière, sur la Marne, des porteurs à vapeur, conduisant, avec toute la vitesse possible, du carton bitumé de Paris à Châlons pour aller, de là, vers les régions libérées. J'ai pris sur moi la liberté de recommander aux capitaines de ces bateaux de ne pas perdre un instant.

Je souhaite que vous puissiez employer, le plus possible, la navigation pour aider le chemin de fer.

M. le ministre. Dès le mois de septembre, en effet, des péniches armées par moi, remontaient la Marne et l'Oise pour porter les produits dont vous parlez sur tous les points qu'on pouvait atteindre par eau: Epernay, Châlons, Château-Thierry, surtout, car, pendant longtemps, l'Aisne a vécu de ce qui arrivait dans cette dernière ville, les trains n'allant pas plus au Nord.

M. Hayez. Dans nos régions, les écluses sont sautées.

M. le ministre. Je le sais.

On a parlé aussi des baraquements.

J'indique, revenant au programme du service des travaux de première urgence, que son premier soin doit être de prendre tous les baraquements qui n'ont pas encore été récupérés, soit pour les installer sur place, plus commodément, à la disposition du personnel ouvrier ou des populations, soit pour les transporter plus à proximité de ces populations.

Mais en dehors même de ces baraquements qui sont, dès maintenant, dans les régions libérées, il y en a, comme le disait tout à l'heure M. Bersez, un certain nombre à l'intérieur de la France. Des baraquements provisoires ont été mis en fabrication au cours de l'année 1918, et la fabrication n'a pas marché aussi vite qu'on l'eût souhaité, comme je le dirai tout à l'heure en parlant des instruments aratoires. Pourquoi? Il faut bien le répéter toujours: parce que c'était la guerre. Vous savez que l'inspection générale des bois avait réquisitionné tous les bois. J'ai dû lutter pour obtenir les quelques milliers de baraquements que nous possédons à l'heure actuelle. Sans compter qu'à la veille de l'hiver 1917-1918, au mo-

ment où on s'est aperçu — ici je fais appel au souvenir de la commission de l'armée — que les cantonnements de nos soldats étaient en mauvais état, le président du conseil s'est tourné vers moi et m'a dit: « Vous avez des baraquements; mettez-les vite à ma disposition. »

— Mais, monsieur le président, ils sont destinés à nos régions dévastées!

— Il faut d'abord les libérer; ensuite vous vous occuperez d'elles. Pour l'instant, vous avez des baraquements, mettez-les à la disposition de l'armée. »

Pour les réfugiés qui rentraient par Annemasse et qui allaient dans tous les coins de la France, on a pris aussi un millier de baraquements qu'on a installés sur divers points du pays.

Telle était la situation dans laquelle nous nous trouvions, à quelques mois seulement de la fin de la guerre, au moment où l'on pouvait enfin se dire avec certitude qu'on aurait demain des régions libérées aux besoins et à la subsistance desquelles il faudrait pourvoir.

À l'heure actuelle, j'ai à ma disposition sept à huit mille baraquements fabriqués à l'intérieur de la France. Il y a ensuite une série de baraquements repris à l'armée, système Adrian, système dit « service de santé » et enfin système dit « établissement central du matériel du génie ». 11,000 sont en fabrication, et cette fabrication continue. Je les ai pris à mon compte, et, au fur et à mesure que les transports le permettront, nous les enverrons dans les régions envahies pour permettre aux populations réfugiées de revenir s'installer dans leur commune d'origine.

M. Eugène Lintilhac. Il y a cinquante personnes par baraquement.

M. le ministre. Ce sera pour les travailleurs

M. Eugène Lintilhac. Pour les travailleurs agricoles.

M. le ministre. Ils seront très heureux de pouvoir se loger sur place. Evidemment, cela ne vaudra pas la maison, qui sera rebâtie plus tard, la maison d'habitation définitive bien construite en briques ou en pierre.

Parmi les travaux dont on a parlé hier aussi, l'un des plus importants, je dirai même le plus important qu'il y ait lieu d'effectuer à l'heure actuelle, c'est celui du ramassage et de l'enlèvement des explosifs et des engins demeurés sur le sol. Ils constituent, en effet, au cœur de nos villes, de nos villages et de nos campagnes un danger permanent, dont nos populations veulent être débarrassées.

M. Boudenoot. Oui!

M. le ministre. Que M. Boudenoot veuille bien toutefois me permettre une observation en passant. Je n'ai pas eu le temps de vérifier ses affirmations depuis hier, mais il a dit que, dans un arrondissement, il y avait eu jusqu'à 500 accidents. Je crois pouvoir dire que, s'il en avait été ainsi, le fait serait venu jusqu'à moi; or je l'ai ignoré et je crois bien pouvoir le considérer comme inexact.

Quoi qu'il en soit, il apparaît à tous que le ramassage des engins non explosés est un service d'armée. L'armée seule, en effet, a à sa disposition les techniciens nécessaires pour effectuer le travail...

M. Gaudin de Villaine. Il faut le faire faire par les prisonniers allemands et non pas par nos soldats.

M. le ministre. Vous voulez toujours me devancer, monsieur le sénateur! *(Parlez! parlez!)*

M. Gaudin de Villaine. Nous vous écoutons avec le plus grand intérêt.

M. Perchot. Vous savez, monsieur le ministre, que, dans la région de Longwy, tout près de cette ville, se trouve encore un dépôt d'obus et d'explosifs si important qu'il faudra plusieurs milliers de wagons pour l'enlever; rien n'a encore été fait jusqu'à ce jour!

M. le ministre. Dès le mois d'août 1918, lors des premières libérations, le G. Q. G. adressait aux services d'armée une circulaire indiquant qu'il leur incombait de procéder au ramassage et à l'enlèvement des engins explosifs restés sur le sol.

Au mois de novembre, au lendemain de l'armistice, nouvelle circulaire, mais l'armée avait d'autres préoccupations. Elle allait vers le Rhin. Ce qui avait été son espoir de quatre ans était enfin réalisé. Sa pensée était là, et pas ailleurs.

Je ne viens pas l'excuser de ne pas avoir songé au travail qui nous préoccupe actuellement, mais c'est un fait que nous ne pouvons que constater: ce ramassage, qui aurait dû être fait, ne l'a pas été.

Une heure est arrivée pourtant où les troupes sont revenues à l'arrière et on peut maintenant envisager sérieusement la question.

Je suis allé de nouveau, il y a quelques temps, au grand quartier général; j'ai montré l'urgence de ces opérations préparatoires avant les travaux du printemps, et un service a été créé pour y procéder. Dans chaque subdivision, un colonel a la charge de ce service. Il a, sous ses ordres des officiers d'artillerie et du génie, des officiers d'administration artificiers, des canonniers du service des munitions et toute une main-d'œuvre composée, bien entendu, de prisonniers de guerre. Une circulaire a été envoyée sur ce sujet il y a quelques jours.

En voici quelques mots qui vous montrent son esprit:

« Il importe de :

« 1° Débarrasser le terrain de tous matériels empêchant la remise en culture du sol ou la reconstruction des maisons;

« 2° Débarrasser le terrain des munitions et engins dangereux ou suspects qui empêchent tous autres travaux de s'effectuer en sécurité relative. »

Et pour marquer plus encore la volonté de l'auteur de la circulaire, une note est ainsi libellée :

« Le nettoyage du terrain de toutes les munitions est, pour des raisons de sécurité, l'opération préliminaire qui doit obligatoirement précéder toutes les autres; les opérations de récupération pourront, dans une même commune, se poursuivre simultanément avec les travaux de reconstitution, à condition que, pour chaque parcelle de terrain, la récupération soit terminée avant le travail de reconstitution. »

Pour qu'on puisse suivre la marche du travail, l'instruction exige tous les quinze jours un compte rendu avec une carte au 80.000^e sur laquelle seront portées les surfaces récupérées. Ce compte rendu sera transmis par le ministre de la guerre au ministre des régions libérées pour qu'il puisse lui-même suivre l'avancement du travail.

Grâce à une circulaire aussi nette et qui comporte des sanctions, nous sommes certains maintenant de voir le ramassage s'effectuer avec toute la célérité possible.

J'ajoute que je n'ai pas négligé la zone anglaise.

Je me suis transporté moi-même au grand quartier général à la fin du mois de décembre pour traiter avec le quartier maître général toutes les questions relatives à la reconstitution. Le 14 janvier, il voulait bien m'écrire que 27 compagnies britanniques, 56 compagnies de prisonniers de

guerre et 53 compagnies de Chinois, soit environ 50.000 hommes, travaillaient à la récupération des engins et aussi à la reconstitution. Il ajoutait d'ailleurs qu'il allait m'envoyer également une carte indiquant très nettement l'état d'avancement des diverses catégories de travaux pour que le Gouvernement français fût à même de juger ce qui avait été fait par l'armée anglaise.

Parmi les causes de souffrance dénoncées encore hier, l'une des plus graves à mon avis c'est la crise des transports envisagée non plus dans l'ensemble du territoire, mais dans la zone même des régions libérées.

Vous connaissez d'ailleurs la question déjà dans son ensemble, puisque M. Claveille vous a donné l'autre jour des chiffres précis. Je vous demande la permission de les remettre sous vos yeux, car il n'est pas mauvais que vous les ayez présents à l'esprit.

M. Claveille vous a dit que, dans la zone libérée, 5,600 kilomètres de voie simple normale avaient été détruits, comportant 1,500 ponts d'une ouverture supérieure à 4 mètres et 12 souterrains. A cela s'ajoutent 2,900 kilomètres de voies ferrées d'intérêt local — et vous savez combien elles étaient développées dans nos régions du Nord et de l'Est — des voies navigables comportant 140 écluses et 450 ponts écroulés; enfin, 9,000 kilomètres de routes et 96,500 kilomètres de chemins de toute nature. Voilà le bilan du désastre.

En attendant les réparations auxquels l'honorable ministre des travaux publics travaille avec l'activité qu'il indiquait l'autre jour, il fallait, bien entendu, pourvoir à un service de transports. On a cherché à l'assurer au moyen de voitures automobiles.

Alors on a dit et écrit: comme c'est étrange! La France, au cœur de la guerre a pu faire le miracle de Verdun, elle a ravitaillé d'une façon admirable ses armées devant Verdun; comment n'arriverait-elle pas, avec plus de facilité, à réaliser le programme qu'elle a maintenant à accomplir dans le Nord?

Messieurs, laissez-moi vous le dire. Le problème, à l'heure actuelle, est bien plus difficile que celui de Verdun, et si j'apporte cette affirmation avec une telle netteté à la tribune, c'est que c'est l'opinion des hommes mêmes qui ont eu l'honneur et la charge de ce service automobile devant Verdun et qui sont précisément ceux qui me prêtent actuellement leur concours dans l'organisation du service automobile des régions libérées.

Messieurs, c'est l'évidence même: à Verdun, il y avait une route unique, d'une longueur déterminée, Bar-le-Duc-Verdun, avec quelques antennes à l'extrémité, une route admirablement entretenue, ceux qui l'ont vue et qui y sont passés peuvent le dire, par des milliers de travailleurs occupés à la remettre en état jour et nuit. Ici, il faut rouler sur des milliers et des milliers de kilomètres de routes et de chemins qui sont dans l'état que vous savez.

Voilà, messieurs, le problème. Il faut le voir tel qu'il est, non point pour s'en effrayer, mais, au contraire, avec l'intention de prendre les mesures nécessaires pour le résoudre.

Il est parfaitement exact, on l'a dit et je n'y contredis pas, que dans le début le service a été très inférieur à ce qu'il devait être, à ce qu'il aurait dû être pour répondre aux besoins. Cela tenait à ce qu'on avait mis à sa disposition un nombre de camions très insuffisant et que ces camions eux-mêmes étaient très fatigués par le dur service des trois derniers mois de guerre.

M. Cazeneuve. Je demande la parole.

M. le ministre. Ce service était aussi insuffisamment encadré, l'armée n'ayant pas pu, dès cette époque, donner tout le personnel nécessaire.

Mais à une époque plus récente, au début de janvier, par un prélèvement nouveau en officiers, en hommes et en matériel, nous sommes arrivés à mettre sur pied une organisation qui actuellement se tient: elle n'est pas suffisante encore pour tous les besoins, mais nous y voyons l'assurance pour demain d'un service bien organisé.

Le colonel dont je parlais tout à l'heure, ancien chef du service automobile au grand quartier général, est maintenant chef du même service au ministère. Il a organisé une série de sections à la tête desquelles est placé un officier qui, lui aussi, est un technicien de l'automobile et qui a, sous sa direction, un certain nombre de voitures. Ces camions ne sont plus spécialisés dans leur emploi, ils sont à la disposition du chef de service qui exécute les programmes qui lui sont transmis par les préfets.

M. Dron. Depuis quand?

M. le ministre. Depuis le 20 janvier.

M. Dron. Ce colonel, il y a quelques jours encore, nous a déclaré qu'il était dans l'impossibilité d'améliorer son service, parce qu'il n'avait pas de formations encadrées. On me demande, nous a-t-il dit, de mettre ma compétence au service des régions libérées: que voulez-vous que fasse ma compétence si je n'ai pas d'instrument en main?

Il faut obtenir de l'armée qu'elle nous abandonne quelques-uns de ses camions qui ne lui servent plus à rien.

M. le ministre. Je vais vous donner quelques chiffres qui montrent que nous sommes en voie de réalisation.

A cette date du 20 janvier, quand le service a été repris, nous disposions pour toutes les régions de 3,740 voitures qui avaient été livrées par l'intérieur en novembre et décembre, sur lesquelles, je suis obligé de le reconnaître, 1,700 seulement étaient en ordre de marche. Vous voyez que je ne vous cache pas les chiffres.

A cette même date, par une décision de M. le président du conseil qui remontait au début de janvier, deux groupements venant de l'armée, de 300 voitures chacun, par conséquent 600 voitures, étaient versés dans le service. Enfin, les régiments d'artillerie lourde à tracteur qui présentent une ressource puissante en voitures automobiles et qui n'avaient plus d'occupation aux armées, fournissaient un millier de véhicules aux régions libérées.

Voilà où on en était. Mais, en même temps, le programme dressé par M. le président du conseil, d'accord avec M. le maréchal commandant en chef et moi-même, dès le début de janvier, accordait deux nouveaux groupes de 300 voitures chacun. Par un télégramme d'hier j'ai su qu'elles étaient arrivées les unes dans le Nord, les autres dans l'Aisne, d'autres enfin — ceci répond aux préoccupations de M. Boudenoot qui se plaignait que le Pas-de-Calais n'avait pas eu sa part — dans le Pas-de-Calais qui, à l'heure actuelle a 90 camions de plus qu'hier.

M. Boudenoot. J'espère qu'ils marcheront!

M. le ministre. Je vais voir dans quel état ils sont, car je ne les ai pas encore: il me faut prendre tout cela sous bénéfice d'inventaire.

M. Boudenoot. Je ne me plains pas de l'envoi de 90 camions nouveaux, au contraire, je vous en remercie. Je souhaite seulement qu'ils ne soient pas sur le flanc après deux ou trois sorties.

M. le ministre. Ajoutez à ces chiffres 200 camionnettes et 200 voitures de tourisme qui sont très demandées, vous le savez, messieurs, parce que tous les chefs de service pour faire leurs tournées sont bien obligés d'avoir des moyens de transport....

M. Boudenoot. Et les maires aussi.

M. le ministre. Quand ces 400 voitures seront arrivées dans les régions je crois pouvoir dire que le service actuel — je n'en dis pas davantage — sera suffisamment assuré.

Des services nouveaux ne vont pas tarder à demander eux aussi leurs moyens de transports.

Le service des travaux de première urgence, en particulier, va avoir à transporter des quantités énormes de matériaux. Il est prévu qu'une part des 2.200 camions livrés dès maintenant par l'Allemagne, vont être affectés à ce service, pendant que le reste ira, comme le disait M. Claveille, à la réparation des routes qui nécessitera, comme vous le savez, un transport de 10 millions de tonnes.

Enfin, pour que l'organisation soit complète — et ceci est nouveau — les sections dont nous disposons sont organisées comme celles qui ont fonctionné à l'armée pendant quatre ans : au lieu de manquer de coordination parce qu'elles ne disposaient pas de cadres suffisants comme celles que nous avons jusqu'ici, ces sections comportent chacune leur camion-atelier...

M. Debierre. Enfin.

M. le ministre. ...leur permettant de faire tout de suite de petites réparations qui dispenseront des réparations plus graves.

En second lieu, on a installé un atelier à Arras, un autre à Lille, un encore à Laon, enfin dans chacun des principaux centres où se trouvent ces camions.

M. Boudenoot. Vous êtes maintenant tout à fait dans la bonne voie.

M. Gaudin de Villaine. C'est de la théorie.

M. le ministre. Non, ce n'est pas de la théorie, c'est de la pratique.

D'autre part, des camions neufs se fabriquent actuellement. M. Loucheur disait l'autre jour qu'il en sortait 800 par mois, dont la moitié environ était mise à la disposition des industriels et des villes, le reste étant destiné soit à la reconstitution industrielle, soit aux régions libérées; avec ces camions neufs nous organisons des sections civiles à Versailles, dans les parcs où, depuis le début de la guerre, on organisait des sections militaires. Ces sections civiles vont rejoindre les régions libérées et compléteront le service existant.

M. Debierre. Seulement, jusqu'à présent, ces sections sont restées à Versailles.

M. le ministre. Elles sont à peine en formation. Les ateliers qui fabriquent les camions neufs ne les ont pas encore livrés.

M. Debierre. Vous avez, à Dourdan et à Moret, en Seine-et-Marne, de tous côtés, depuis plusieurs mois, des camions et du personnel immobilisés : utilisez-les.

M. le ministre. J'ai demandé les renseignements les plus précis à la guerre, qui répond que ces assertions sont inexactes.

M. Guillaume Chastenet. Et, pourtant, quand on voit ces autos abandonnées...

M. le ministre. L'erreur, c'est qu'elles ne peuvent pas rouler en dépit de leur bel aspect extérieur. J'en ai vu à Versailles rangées, bien alignées; quand on passe devant, on se dit : « Comme il est regrettable de les

laisser au repos ». En fait, ces camions ne peuvent pas fonctionner faute d'organes indispensables.

M. Debierre. On ne les a pas réparés.

M. le ministre. C'est la question de la réparation qui se pose.

M. Debierre. Nous sommes d'accord.

M. le ministre. En dehors des camions des régions libérées, il y a de 18 à 20.000 camions qui sont réparables et que l'on a renvoyés aux fabricants, à la maison Renault, à la maison Berliet, etc., pour être réparés par eux directement, parce que l'on a pensé, et cela est naturel, qu'ils ont les pièces de rechange nécessaires.

C'est un autre programme de réparations dont je n'ai pas parlé encore, parce que ceci n'est pas dans mes attributions, mais qui va jeter dans la circulation environ 18.000 camions réparés, en état de fonctionnement normal, d'ici quelque temps. Je crois que ces chiffres très précis sont l'expression de la réalité. Ils permettent de penser que la crise des transports dans les régions libérées touche à sa fin.

D'autre part, nous commençons à nous préoccuper de reprendre la voie de 60 dont les réseaux français, anglais ou allemands, comportent plusieurs milliers de kilomètres. Certaines de ces voies étant inutilisées, on les transporte ailleurs, suivant un programme d'ensemble, pour le déblaiement et la reconstitution définitive qui va exiger des milliers et des milliers de tonnes de matériaux.

Si je passe à la traction hippomobile, je puis dire que presque toutes les communes ont reçu quelques chevaux leur permettant d'aller, avec une voiture au moins, chercher au centre voisin le ravitaillement apporté par automobile, ou bien encore de faire certains petits travaux de nettoyage qui s'imposent.

Enfin, malgré ce qu'a dit l'autre jour M. Debierre, un peu en manière de plaisanterie, il me permettra d'adresser un salut aux aviateurs qui nous aident. Oh ! assurément, monsieur le sénateur, ils ne prennent pas, dans le plan général de transports, la place que vous sembleriez leur donner. Nous savons trop que par les temps actuels ils ne volent point ou ils volent peu. Par conséquent, si nos populations devaient attendre de recevoir par la voie aérienne les secours auxquels elles ont droit, elles seraient un peu déçues. Seulement, d'une part, le service d'aviation...

Un sénateur à gauche. Nous avons 12.000 avions.

M. le ministre. ...déclare qu'il doit faire exécuter un certain nombre de vols; n'y a-t-il pas là pour eux une utilisation particulière de leur faire transporter soit de la pharmacie, soit des conserves, soit d'autres matières?

Déjà un certain nombre d'appareils sont allés, comme vous le savez, du Bourget à Maubeuge et à Valenciennes, demain ils iront dans les Ardennes. Une troisième voie est préparée pour un atterrissage dans la région de Longwy. Imaginez 100 avions, ce qui n'est pas considérable, avec une capacité de 400 à 500 kilogr. par avion, voilà immédiatement 40 à 50 tonnes de marchandises qui sont transportées : c'est appréciable à l'heure actuelle.

Messieurs, je voudrais, si je ne craignais d'être trop long, répondre à toutes les questions qui ont été posées hier. (*Parlez ! parlez !*)

On a dit que la reprise agricole était une chose essentielle à un double point de vue : d'abord pour arrêter le chômage très néfaste des terrains et ensuite pour

apporter à la production nationale, ce qui lui est nécessaire à l'heure présente.

Dans quelle situation nous trouvons-nous? Des travaux faits par les ingénieurs du génie rural montrent que dans les régions libérées on peut estimer à 2.800.000 hectares l'étendue des surfaces en culture. Sur cette étendue, on estime à 109.000 hectares la zone que l'on peut considérer comme totalement détruite et qui est perdue, je ne dirai pas pour toujours, mais certainement pour longtemps, pour la production nationale, puis 800.000 hectares qui représentent la zone des tranchées, des bombardements, mais qui enfin avec certains travaux d'aménagement pourra être remise en état. Enfin, une troisième zone de 1.900.000 hectares qui comprend notamment toute la région à l'arrière des lignes allemandes, c'est-à-dire l'extrême sud du département du Nord, le nord et l'est des Ardennes, de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle, qui n'ont souffert que de blessures superficielles et qu'on peut remettre en état assez facilement. Sans doute, il n'est pas question de cultiver pour le printemps prochain toute cette dernière superficie. Notre effort consiste à faire le maximum possible. Le ministre de l'agriculture a envisagé la possibilité de transporter dans les régions libérées tous les appareils de motoculture dont il peut disposer. Dès maintenant, un millier sont en fonctionnement ou le seront dès le 1^{er} mars ou aux premiers beaux jours. Les autres, dont on disposera — on me parlait de 600 ou 700 — pourront arriver vers le mois d'avril ou de mai.

M. Debierre. Trop tard !

M. Guillaume Chastenet. Le service de la motoculture apporte toutes les entraves possibles à l'initiative individuelle.

Je ne veux pas insister devant vous, monsieur le ministre, mais, si votre collègue de l'agriculture était ici, je m'expliquerais en sa présence.

M. le ministre. Je constate qu'il met très aimablement à ma disposition les appareils que je lui demande. Je ne puis que lui marquer ma satisfaction, à l'encontre de mon ami M. Chastenet.

M. Debierre. Pourriez-vous nous dire combien d'hectares ont été labourés sur ces 2 millions qui n'avaient pas été dévastés et pouvaient être cultivés immédiatement?

M. le ministre. Il est bien difficile de le dire avec précision.

M. Debierre. C'est cependant demain qu'il faut semer le blé, c'est demain et non pas dans six mois.

M. le ministre. Ce n'est pas demain, c'est aujourd'hui, c'était même hier, puisque, dans votre département du Nord, on a la bonne chance de pouvoir cultiver toute l'année. J'ai fait tous mes efforts pour y envoyer, dès le mois de janvier, les semences. Par contre, dans nos régions de l'Est, où on ne peut labourer qu'à partir du mois de mars, nous aurons d'ici là un certain nombre d'appareils disponibles.

Nous nous efforçons de jeter en masse tout ce que nous pouvons comme chevaux, instruments aratoires, semences et bovins.

Quelques explications sur ces divers points. On a parlé hier du service des sections de chevaux et on a marqué qu'il ne se faisait pas dans les conditions convenables. Une pièce que j'ai trouvée à mon courrier de ce matin va vous montrer les difficultés qu'on éprouve à toute heure et à chaque pas dans ce domaine, si ardu des régions libérées où tout est à faire.

A l'heure actuelle, 51.000 chevaux ont été envoyés dans les régions libérées ou sont sur le point d'y parvenir.

M. Hervey. Il y a quinze jours, la statistique en donnait 15,000.

M. le ministre. C'est exact, 6,000 avaient été mis à la disposition des agriculteurs, 4,000 à celle du service des travaux de première urgence et 4,000 dans les communes comme je viens de l'indiquer.

M. Gaudin de Villaine. Qui les nourrit ?

M. le ministre. Ils sont nourris, parce qu'un programme d'approvisionnement, en avoine, en matières mélassées et en foin, a été mis sur pied et exécuté par le ministère du ravitaillement avant même que les chevaux fussent parvenus sur les lieux, ce qui n'empêche pas que vous pouvez me désigner, monsieur le sénateur, une localité où, à un certain jour, il y a eu un cheval alors que le foin n'était pas à côté. Mais lorsque je dis que le plan a été fait à l'avance je montre, par là même, que l'on avait pensé à cette nourriture.

Hier, mes collègues du Nord, se sont plaints de la nature des chevaux envoyés qui ne correspond pas aux besoins de la région. Je ne l'avais point oublié. J'avais fait parvenir des instructions libellées en quelques lignes que voici :

« Je vous prie de n'envoyer à l'avenir, dans ces régions que les chevaux réunissant les conditions suivantes : avoir une valeur d'estimation au moins égale au tiers du prix budgétaire ; appartenir à la cinquième ou à la sixième catégorie ; être l'objet d'une sélection au point de vue de la vigueur et de la solidité ; être en état de rendement immédiat. »

Or, ce matin, je trouve, dans mon courrier, la lettre suivante du grand quartier général, car les plaintes dont vous vous êtes faits l'écho, étaient venues jusqu'à moi à la première heure :

« Vous m'avez fait connaître que les agriculteurs du Nord refusent de prendre livraison des chevaux qui leur sont fournis par la 6^e armée, et je suis informé que pareil sort vient d'être réservé à 250 animaux envoyés par la 1^{re} armée, à M. B..., de Douai.

« Le refus de lots importants de chevaux amenés à grand-peine dans les régions libérées intéressées constitue une mesure éminemment regrettable et contraire aux dispositions de votre instruction n° 595, du 17 janvier, aux termes de laquelle : « tous les chevaux arrivant à destination seront obligatoirement pris en charge par le destinataire porté sur l'état. »

« Cette intransigeance dénote, d'autre part, une méconnaissance absolue de la situation actuelle de notre cavalerie.

« Je dois, en effet, vous faire remarquer : que, dans l'ensemble, les chevaux de trait des armées sont d'un modèle beaucoup trop léger pour le service auquel ils sont employés — que, en raison des fatigues subies, de la nourriture parfois insuffisante et des rigueurs de la saison contre les quelles ils sont médiocrement protégés, leur état laisse beaucoup à désirer — que les demandes faites jusqu'ici pour les régions libérées, correspondant à la presque totalité des chevaux actuellement disponibles dans les armées, il a été difficile d'opérer un tri sévère — enfin, que les régiments d'artillerie lourde et de campagne remontés en chevaux de cinquième et sixième catégories sont dirigés, pour y être démobilisés, sur les régions par lesquelles leurs chevaux sont pris en charge.

« Dans ces conditions, j'ai sursis à la notification aux armées des clauses de votre instruction précitée concernant le choix des catégories d'animaux à fournir. J'estime, en effet, que leur application rigoureuse entraînerait, non seulement un retard considérable dans la satisfaction des demandes

qui me sont adressées, mais l'impossibilité absolue d'y faire droit. Je vous demande d'en aviser les autorités intéressées en les priant de réduire leurs exigences en conséquence. »

Vous voyez par cet exemple les très nombreuses difficultés en présence desquelles je me trouve.

Un sénateur à gauche. En somme, vous obéissez à l'autorité militaire ?

M. le ministre. J'imagine que l'autorité militaire met à ma disposition les chevaux dont elle peut disposer, et l'heure n'est pas venue de lui enlever la responsabilité des mesures d'ordre militaire concernant au premier chef la défense nationale.

M. Eugène Lintilhac. Combien en a-t-elle ? Huit à neuf cent mille ?

M. le ministre. Ils n'y sont plus depuis longtemps.

La question des instruments aratoires est aussi très importante. D'une part, nous avons rassemblé dans la zone des armées, tout ce qui avait survécu au désastre et qui, malheureusement, a beaucoup souffert, nous l'avons mis dans des parcs de récupération et à l'heure actuelle nous le réparons. En second lieu, nous nous adressons aux usines françaises, auxquelles nous avons fait il y a très longtemps, des commandes importantes. J'en ai les chiffres sous les yeux. Par exemple, pour ne prendre que les deux premiers articles, il y avait 25,000 charrues, 18,000 cultivateurs ; mais pourquoi la fabrication n'est-elle pas venue à son heure ? Parce que, toujours au cours de l'année 1918, lorsque nous demandions de la fonte, de l'acier, on nous répondait : « Pas du tout, vous savez combien nous sommes serrés dans les usines de guerre ; n'insistez pas pour les fabrications d'après-guerre. » Il en était de même pour la main-d'œuvre.

De sorte qu'au 1^{er} mars, au lieu d'un chiffre aussi élevé, nous aurons environ 6 ou 7,000 instruments de chacune des natures prévues ici.

D'autre part, le protocole, signé à Spa, réglant les conditions d'exécution de la dernière convention d'armistice du 15 janvier, oblige l'Allemagne à fournir aux alliés, du 15 février au 1^{er} mars, les chiffres suivants :

10,000 charrues monosocs ;
500 charrues brabant ;
12,500 herses ;
2,000 cultivateurs ;
2,000 rouleaux ;
2,000 distributeurs d'engrais ;
1,000 semoirs ;
150 motocharrues.

Avec ces trois sources de recrutement nous arriverons à avoir des chiffres assez importants.

M. Gaudin de Villaine. Et les transports pour les amener ?

M. le ministre. Tout cela sera transporté sur les wagons que l'Allemagne doit fournir dans la mesure que M. Claveille a indiquée ici, puisqu'elle n'a guère fourni que la moitié des livraisons. Par conséquent, il sera naturel que ces wagons soient remplis avec ces machines.

Arrivons à la question des bovins, qui est très délicate et très difficile. Nous avons déjà obtenu des concessions de la Hollande et de la Suisse, qui permettront l'importation d'un nombre important de bêtes provenant des régions où nos cultivateurs allaient s'approvisionner avant la guerre.

En second lieu, une mission importante des Etats-Unis est venue en France, il y a quelques mois ; elle nous a fait les offres les plus généreuses.

Dès maintenant, 100 vaches laitières vont arriver, pour une expérience qui ne sera pas bien longue, après laquelle nous ferons venir un nombre d'animaux que je ne veux pas préciser, mais qui ne dépend que du fret, dans le sens Etats-Unis-France, ce qui facilitera, d'ailleurs, d'autant plus l'opération que la plus grande partie des transports retourneront en Amérique pour ramener les hommes et que les navires reviennent ensuite à vide en France. J'imagine que nous avons là de larges possibilités, le cheptel des Etats-Unis dépassant 25 millions de têtes aujourd'hui.

Les races françaises, en vertu de ces lois de solidarité qu'on invoquait hier, ici, donneront également leur part, ne l'oublions pas.

Enfin, je n'ai pas besoin de dire que l'Allemagne va être appelée à restituer une part très importante des 950,000 bovins qui constituaient, à la veille de la guerre, la richesse de nos régions.

M. Jénouvrier. Ayez la main ferme.

M. le ministre. Tous ces moyens de travail seront mis à la disposition des cultivateurs, soit directement lorsqu'ils seront rentrés chez eux pour en user au mieux, soit avec l'aide du service agricole, qui, là où les habitants ne sont pas rentrés, pourra procéder directement à ces travaux.

J'ajoute que le concours de l'armée, dont je parlais tout à l'heure, dans cette circulaire qui date de quelques jours, ne concerne pas seulement le travail de récupération des obus, il vise aussi, de la façon la plus claire et la plus nette, la mise à la disposition des services des régions libérées, qui gardent la haute main et exercent la direction technique des unités d'armées constituées qui vont être rendues à nos régions. Vous savez qu'à partir de ces jours-ci, chaque commandant des six régions frontières, j'entends la première à Lille, la deuxième à Amiens, la sixième à Châlons, la vingtième à Nancy, la vingt et unième à Epinal, la septième à Besançon, va s'absorber dans un commandement de corps d'armée. Ces corps d'armée prendront possession de ces territoires et vont y rester à demeure, de sorte que les unités ainsi constituées et par exemple les régiments d'artillerie qui disposent de moyens en chevaux, en hommes, en matériel, en harnachements, en voitures, vont continuer l'œuvre de tous ces corps qui, tout le long du front, au cours de la guerre, ont rendu à nos cultivateurs de si précieux services ! Nous allons procéder aussi dans cet ordre d'idées à une espèce de mobilisation, d'accord avec chaque commandant de corps d'armée.

M. Hervey. Le maréchal Bugeaud serait content !

M. le ministre. Telles sont, messieurs, les réponses que je voulais faire aux questions qui ont été posées. Je crois les avoir traitées à peu près toutes.

Je conclus. Il y a quelques jours, je recevais d'un préfet de l'un des départements libérés un rapport comme il m'en adresse chaque mois. C'est un de ces hommes qui sont au cœur de l'action, qui se donnent de toute leur âme, de tout leur cœur, à ce travail si difficile et parfois si ingrat ! Après avoir examiné la situation morale de son département, indiqué les imperfections et tout ce qu'il y avait encore à faire, il conclut dans les termes suivants :

« Quoi qu'il en soit, en dépit d'hésitations bien naturelles, d'incidents inévitables et de difficultés que je m'emploie journellement à résoudre, il est permis de considérer la période active des réalisations comme ouverte. Le travail latent d'organisation qui s'opérait durant le temps de la préparation et dont les résultats ne pouvaient appa-

raître jusqu'à présent, va maintenant produire ses effets, soutenir et relever les courages, susciter les bonnes volontés. Une détente réelle s'opère dans les esprits qui permettra de juger plus sainement la situation, d'apprécier l'efficacité de concours peut-être méconnus et qui facilitera un rapprochement entre tous ceux qui sont appelés à des titres divers à collaborer à l'œuvre commune de régénération de notre pays dévasté.»

Cette conclusion est la mienne, et, sans nier, comme le préfet qui a écrit ces lignes, que l'œuvre actuelle ait encore bien des imperfections, sans dire que des plaintes justifiées ne s'élèveront plus demain — je suis là pour les entendre et y porter remède dans la mesure du possible — j'affirme que j'ai le sentiment très net, par mes correspondances journalières, par le nombreux courrier que je reçois, par mes conversations avec mes collègues du Sénat et de la Chambre, que nous entrons dans une période véritablement active et féconde.

Les impatiences dont nous entendons l'écho, je les partage. Hier mon ami M. Hubert, que je remercie des paroles qu'il m'a adressées, disait que je représentais, moi aussi, une région dévastée. Oui, je représente celle qui a été envahie la première, le 7 août 1914, qui a été libérée la dernière, et qui, par conséquent, a connu la plus longue durée de cet esclavage. Comme lui, je dis que ces impatiences, je les ressens autant que les honorables interpellateurs, mais je dis également qu'elles vont trouver leur apaisement dans la vue de ces immenses chantiers de travail qui s'ouvrent de tous côtés.

Quand nous verrons les cultivateurs à la charrue, les ouvriers des services de la reconstruction industrielle à l'œuvre dans les usines, toutes les impatiences s'apaiseront à l'aspect de cet effort de travail qui ne fera désormais que se développer et que croître, et dans lequel je vois la promesse et l'instrument de la résurrection de nos terres meurtries. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ribot.

M. Ribot. Messieurs, je voudrais résumer en peu de mots les impressions et les conclusions qui se dégagent naturellement du débat auquel nous venons d'assister.

Nos excellents collègues, MM. Debierre, Boudenot, Bersez et Hubert se sont faits les interprètes énergiques et éloquents des doléances de nos malheureuses populations. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'ils ont dit.

M. le ministre des régions libérées vient aujourd'hui, dans un discours très intéressant, de mettre sous nos yeux les efforts qu'il a faits, et dont le résultat a été, pour une grande part, il le reconnaît lui-même, insuffisant. Il nous promet toute sa bonne volonté, tout son zèle, et il nous a dit en terminant, en termes éloquents : « Attendez le printemps. Vous verrez les chantiers qui vont s'ouvrir, l'activité qui va se déployer, et alors ces populations si malheureuses, si impatientes, vont tout à coup retrouver la confiance et l'espérance. »

Messieurs, je regrette que M. le ministre parle plus au futur qu'au présent et au passé. Nos populations — M. le ministre lui-même le reconnaît — ont l'impression que, pendant ces trois mois, on aurait pu faire plus pour elles que malheureusement on n'a fait. M. le ministre ne me contredira pas sur ce point. Quand il est venu devant la commission des régions libérées, son langage a été également celui-ci : « Je mets tout mon cœur, tout mon dévouement à l'œuvre qui pèse lourdement sur mes épaules. » Personne n'en doute, mon cher ministre. Nous avons pour votre personne, vous le savez, les sympathies les plus cor-

diales, les plus sincères. (*Très bien! très bien!*) Nous n'avons qu'une pensée : celle de vous aider. Mais vous dites : « Je ne suis pas seul, j'ai des collègues, et il faut que je leur demande, que je leur arrache, en quelque sorte, pièce à pièce, les instruments dont j'ai besoin. » Voilà ce dont le Parlement se plaint. (*Vive approbation.*) Nous n'avons pas devant nous un ministre, mais un Gouvernement. (*Nouvelle approbation.*)

M. Loucheur nous a dit hier : « Nous sommes cinq ministres qui nous occupons de la reconstitution, ce n'est pas trop. » Il a raison.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de compléter mes déclarations ?

M. Ribot. Très volontiers.

M. le ministre. Plusieurs ministres s'occupent des régions libérées, et le chef du Gouvernement a le droit et le devoir de coordonner leurs efforts et d'imposer sa volonté. Or, depuis trois mois, il réunit, chaque semaine, dans son cabinet, tous ses collaborateurs des régions libérées. C'est là que toutes les questions sont présentées et décidées d'urgence.

Telle est la déclaration que je devais faire au Sénat.

M. Debierre. Voilà qui met en cause tout le Gouvernement !

M. Paul Doumer. Il y a des efforts sans nombre dont la somme est zéro.

M. Ribot. En demandant l'unité dans les efforts du Gouvernement, nous ne prétendons pas que l'on ramène à un seul ministre toute l'action nécessaire dans les régions libérées. Il est clair que l'on ne peut pas couper en deux le ministère des transports et le ministère de la guerre. Il faut des ministres qui doivent marcher d'accord. J'ajoute que l'on doit donner au ministre des régions libérées assez d'autorité pour qu'il puisse imposer ses directions (*C'est cela!*), parce qu'il s'agit d'un intérêt vital, parce que, la guerre finie, c'est l'intérêt le plus pressant pour ce pays, car c'est la ruine de nos régions, si l'on ne relève pas les courages, si l'on ne vient pas rapidement à leur aide. (*Très bien!*)

Mon cher ministre, vous nous avez dit tout à l'heure : « Je fais ce que je peux, je bataille, je suis obligé de batailler. » Eh oui! c'est là le fond des choses. Remarquez qu'il n'y a rien dans notre pensée qui vous atteigne, tout au contraire : nous voulons vous donner la force et l'autorité nécessaires. Savez-vous ce qu'il faut pour cela ? Il faut que le ministre des régions libérées, non pas dans ces conciliabules que je connais — j'en ai présidé quelques-uns, je sais qu'on y dépense parfois plus de paroles que d'énergie...

M. Flaissières. C'est un aveu à retenir. (*Sourires.*)

M. Gaudin de Villaine. Vous en parlez par expérience.

M. Ribot. ...il faut, dis-je que le ministre des régions libérées ait une sorte de délégation permanente du président du conseil et qu'il puisse exiger au besoin ce qui est indispensable.

Ainsi, on manque de chevaux dans les régions libérées; alors, vous avez entretenu une correspondance avec le ministère de la guerre, et le dernier terme de cette conversation, c'est la réponse dans laquelle on vous dit qu'on va surseoir à l'envoi de chevaux dans les régions libérées. Il faut vous fâcher! On n'obtient rien qu'en se montrant pressant et en exigeant! (*Rires approbatifs.* — *Applaudissements.*)

M. Dominique Delahaye. Avez-vous

parlé comme cela aux Boches quand vous étiez ministre? (*Bruit.*)

M. Ribot. Sans aucun doute.

Mais, messieurs, hier, M. le ministre de la reconstruction industrielle a tenu un langage qui a fait impression sur le Sénat et qui, je le crains, pourrait avoir un retentissement assez douloureux dans nos régions si cruellement éprouvées! Je comprends la pensée courageuse de M. Loucheur, sur qui pèsent des responsabilités extrêmement lourdes. On lui reproche tous les jours de ne pas distribuer de charbon à ceux qui en ont un besoin si urgent. Cela ne dépend pas de lui seul; il y a des questions de transports dont il n'est pas maître. Je comprends son émotion et son langage; cependant quelques explications sont nécessaires.

D'abord, M. Loucheur nous a donné un chiffre qui est singulièrement inquiétant: il nous a dit que le total des dommages à réparer dans ces régions dévastées s'élève à 75 milliards. Ce chiffre avait été lancé déjà, mais non pas avec l'autorité de la parole d'un membre du Gouvernement. J'ose espérer encore, à cette heure, que ce chiffre sera réduit. Savez-vous, messieurs, ce que représentent 75 milliards? C'est le quart de la fortune de la France avant la guerre, qu'on évaluait à 300 milliards.

M. Eugène Lintilhac. M. Neymarck l'évaluait à 210 milliards.

M. le ministre. Un simple mot pour donner au chiffre de M. Loucheur toute sa valeur. Il a parlé de la valeur de reconstruction, et, quand on compare ce chiffre avec le montant de la fortune totale de la France avant la guerre, il ne faut pas oublier qu'on multiplie par 2,75 ou par 3 la valeur d'avant-guerre, pour trouver la valeur actuelle de reconstruction.

Il faudrait donc diviser par 2,75 ou par 3 ce chiffre, pour le comparer à celui d'avant-guerre.

M. Ribot. Je n'ai pas dit que le quart de la fortune de la France avait été détruit, mais que la somme de 75 milliards représentait le quart de l'évaluation de la fortune d'avant-guerre.

M. Guillaume Chastenet. C'est cela!

M. Ribot. Quel que soit l'abaissement de la valeur de l'argent, puisque les prix ont doublé et triplé, c'est une charge effrayante, qui nous montre, si ce chiffre est vrai, ce qu'a été la scélératesse avec laquelle les Allemands ont systématiquement détruit les éléments de notre force industrielle. (*Très bien!*)

M. Eugène Lintilhac. La science de destruction!

M. Ribot. Le document que M. le ministre des finances a communiqué ces jours derniers à la presse éclaire singulièrement la pensée des envahisseurs. Ils voulaient non seulement empêcher toute concurrence de l'industrie française vis-à-vis de l'industrie allemande, mais ils allaient même jusqu'à supprimer les bénéfices que cette dernière pourrait faire lorsque nous serions obligés d'aller lui demander un secours qu'elle avait rendu nécessaire par son crime. (*Applaudissements.*)

Je ne suis pas de ceux qui appellent la haine...

M. Jénouvrier. Moi, j'en suis.

M. Dominique Delahaye. Vous ne voulez pas entraver le développement de l'Allemagne?

M. Ribot. Vous me permettrez de parler, monsieur Delahaye?

M. Dominique Delahaye. Oui, mais

Enfin je peux bien rappeler ce que vous avez dit vous-même.

M. Ribot. Je ne suis pas de ceux qui croient que les haines doivent être éternelles...

M. Flaissières. Vous avez raison.

M. Ribot. mais j'ajoute que, tant que la nation allemande n'aura pas pris conscience et n'aura pas reconnu qu'elle a été entraînée tout entière par ses dirigeants à commettre des crimes, et tant qu'elle n'aura pas fait tout ce qui dépend d'elle pour les réparer, la blessure restera saignante. (*Très bien! très bien!*) Je crois que ce langage est celui d'un patriote prévoyant. (*Très bien!*)

Ce qu'il faut, si énorme que soit la tâche — M. le ministre de la reconstitution vous disait hier qu'il n'y en a pas eu de pareille dans le monde — ce qu'il faut, c'est l'aborder avec résolution et avec confiance. Allons-nous reculer? Allons-nous nous déclarer vaincus au lendemain de notre victoire? Non! Le langage qu'il faut tenir, c'est que, quel que soit le désastre, nous le réparons, nous sommes sûrs de le réparer. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

M. Gaudin de Villaine. Il faut chercher toutes les responsabilités.

M. Ribot. C'est pour cela qu'il faut donner confiance à tous ceux qui en seront les artisans. M. le ministre de la reconstitution industrielle disait hier qu'après quatre ans de souffrances indicibles, nos industriels du Nord éprouvaient quelque hésitation. Non, ce n'est pas vrai.

M. Hayez. C'est inexact!

M. Ribot. Il reste beaucoup d'énergie, beaucoup de décision, beaucoup de vues d'avenir chez ces industriels qui ont été si entreprenants dans le passé. (*Très bien! très bien!*) Mais, s'ils avaient des hésitations, ce serait seulement parce que le Gouvernement lui-même hésiterait. (*Très bien!*) Il dépend du Gouvernement, par son langage et par ses actes, de leur donner cette confiance nécessaire. Et je prends un exemple: M. Loucheur parlait hier des fabricants de sucre. Il disait qu'à cette heure les fabricants de sucre se demandaient s'ils reprendront leur industrie, parce qu'ils ne sont pas fixés sur les conséquences du renouvellement possible de la convention de Bruxelles.

C'est moi qui ai dénoncé la convention de Bruxelles quand j'étais ministre des affaires étrangères. Cette convention supprimait le régime des primes à la sucrerie et diminuait les droits de douane jusqu'à 6 fr., pour empêcher de tourner la loi et de donner des primes indirectes. A l'heure présente, il ne s'agit plus pour nous d'exporter du sucre. Notre marché nous suffira pendant un certain temps et nous ne pourrions même pas fournir au pays tout le sucre nécessaire.

Je crois que nous serons tous d'accord quand la question viendra en discussion. Il faut la résoudre. Il ne faut pas laisser les fabricants de sucre dans cette incertitude et ce flottement, s'ils existent. Nous serons tous d'accord pour maintenir, provisoirement, tout au moins, les droits de douane actuels, nécessaires à la reconstitution des sucreries.

M. Touron. Il faudrait le faire comprendre à la commission spéciale qu'on a fondée pour examiner la question et qui ne paraît pas en être bien pénétrée. J'ajoute que ce n'est pas vous que j'accuse.

M. Ribot. Il y a trop de commissions. (*Très bien! très bien!*) Mais ceci ne dépend

pas d'une commission internationale, mais bien du Gouvernement français tout seul, puisque nous avons repris notre liberté.

M. Touron. C'est au Gouvernement que je demande de le faire comprendre à la commission qu'il a créée.

M. Ribot. Je ne condamne pas d'avance le renouvellement de la convention internationale, mais c'est l'œuvre d'après-demain. Pour aujourd'hui, il faut relever nos usines, et, pour cela, il faut assurer un minimum de sécurité à nos producteurs. (*Très bien!*) Cela dépend du Gouvernement tout seul.

Quant aux agriculteurs, je n'ai pas besoin de vous dire qu'ils ne sont pas découragés. Ils sont prêts à reprendre leurs outils, à rentrer dans ces régions dévastées. Mais il ne faut pas les décourager par de trop grandes lenteurs.

M. Debierre. C'est exact!

M. Ribot. L'agriculture sait bien qu'elle a devant elle des années pendant lesquelles son travail ne sera pas ingrat. Les prix seront rémunérateurs pendant assez longtemps; par là, on pourra conjurer la crise de la main-d'œuvre et avoir le temps de préparer les progrès de la motoculture. Mais il ne faut pas donner aux agriculteurs l'impression que nous ne sommes pas prêts à leur donner l'assistance dont ils ont besoin. Pourquoi a-t-on attendu trois mois pour envoyer les prisonniers de guerre ou des Chinois dans les régions libérées afin de purger les terres encore cultivables des obus qui s'y sont incrustés? C'était cependant indispensable. M. le ministre dit: « Je n'ai pas pu les obtenir plus tôt ». C'est vrai, mais pourquoi ne les a-t-on pas mis plus tôt à la disposition de M. le ministre des régions libérées?

On a parlé de la crise des transports, qui domine tout en effet; on en a parlé dans des termes qui n'ont pas toujours concordé. Il y a une crise des transports, elle est générale, et M. Loucheur nous a dit hier qu'elle était plus grave dans les régions libérées que dans le reste de la France, parce que les lignes avaient été systématiquement détruites et, qu'aujourd'hui, nous étions obligés de nous contenter d'une voie unique qui pouvait être obstruée à un moment donné, ce qui constituerait une sorte de désastre. Messieurs, je me faisais cette réflexion que, si l'on avait pu rétablir une ligne, on pouvait bien en rétablir une seconde. (*Dénégations.*)

Comment, non?...

M. Gaudin de Villaine. Il y a des tunnels et des ponts.

M. Ribot. On ne peut pas faire deux lignes sur les ponts destinés à une seule: mais alors on peut faire deux ponts jumeaux. Pendant la guerre, le génie militaire a réalisé de bien autres tours de force. (*Très bien!*) Si l'on veut s'y mettre avec ardeur et énergie — et il le faut — le problème n'est pas insoluble. L'armée anglaise est restée dans nos régions. Pourquoi ne lui demanderait-on pas de mettre à notre disposition une partie de son matériel? Et pourquoi le refuserait-elle? Pourquoi, si le matériel manque, ne lui demanderions-nous pas de nous en fournir?

M. Gaudin de Villaine. Ou aux Américains.

M. Ribot. A nos alliés. Nous ne devons faire qu'un pour la réparation des dommages de guerre, comme nous n'avons fait qu'un pour obtenir la victoire. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

Il faut sortir de la situation; il ne faut pas dire que nous n'entrevoions pas le jour où une amélioration sera enfin réali-

sée. (*Très bien!*) Faisons le nécessaire pour la réaliser, afin de donner confiance à nos populations.

Ce qui nous a manqué depuis trois mois, je tiens à le dire, c'est le sentiment que nous n'avions pas une minute à perdre, après l'armistice, pour nous mettre en face des difficultés qui surgissaient devant nous. Le soulagement a été tel, que nous nous sommes dit: « Nous pouvons bien laisser passer quelque temps; les difficultés seront moins graves dans quelques semaines ». C'est une erreur que nous avons commise. M. le président du conseil le reconnaissait quand il disait: « Ce n'est pas la guerre finie, c'est seulement une accalmie dans la tempête ». C'est une accalmie qui, je l'espère, durera — cela ne dépend pas de nous seuls, — mais ce n'est pas la paix.

Il n'aurait pas fallu donner à ce pays tout entier l'impression que nous avions la paix: nous ne l'aurons que quand le traité sera signé, et, en tout cas, la paix ne nous délivre pas de tous ces problèmes aussi difficiles à résoudre que ceux que la guerre elle-même a posés.

Eh bien que fait-on? Qu'a-t-on fait?

Plusieurs sénateurs à droite. Rien!

M. Ribot. Je ne cherche pas à critiquer.

M. Jénouvrier. Au contraire!

M. Ribot. Ne dites pas: au contraire! Je parle ici très sincèrement, je ne cherche à créer de difficultés à personne, mais j'ai tellement le sentiment de la situation difficile et dangereuse où nous sommes que je dois dire toute ma pensée.

M. Gaudin de Villaine. Il ne vous appartient pas de critiquer.

M. Touron. Sous ce rapport, M. Clemenceau n'est pas le seul coupable.

M. Ribot. Il y a deux mois j'appelais l'attention du Sénat et du Gouvernement sur la situation dangereuse de nos finances, j'ai essayé de faire le compte des charges auxquelles nous aurons à faire face.

M. Guillaume Chastenot. Ces charges sont effroyables.

M. Ribot. Je crois avoir convaincu ceux qui m'ont écouté que ces charges dépasseraient nos forces, quelques sacrifices que nous soyons tous disposés à faire; nous sacrifierons demain, s'il le faut, une partie de notre fortune et une grande partie de nos revenus, pour ne pas écraser d'impôts de consommation ce pays avec la vie chère. (*Applaudissements.*)

Mais, si dur et si grave que soit le sacrifice que nous sommes prêts à consentir, il ne suffirait peut-être pas. J'ai dit qu'il faut, d'une part, obtenir de l'Allemagne, et par priorité, une forte indemnité pour la réparation des dommages de guerre. J'ai dit, d'autre part, que tous les alliés devaient comprendre que, si la guerre a été commune, nos sacrifices ont dépassé de beaucoup ceux des autres nations. (*Très bien! très bien!*), sacrifices en hommes, sacrifices en industries ruinées, dévastées, que nos dettes nouvelles, qui vont à peu près de pair avec celles de l'Angleterre, seront infiniment plus lourdes pour nous que pour l'Angleterre, parce que notre industrie a été atteinte et aussi parce que notre population est moindre et que nos ressources sont moins importantes! N'est-il pas juste de mettre en commun une partie au moins de nos charges? Voilà des questions urgentes, qu'on ne peut pas laisser de côté, que le temps ne résout pas, qu'on ne résoudra qu'en les abordant franchement. (*Très bien!*)

Je demande ce qu'on a fait depuis trois mois. Il y a quelques jours seulement, une

commission a été constituée pour examiner le chiffre des dommages et les moyens d'en obtenir réparation. Que va faire cette commission ? Va-t-elle, pendant des semaines, essayer de faire l'addition de toutes les pertes subies par tous les pays ? Si c'est là sa tâche, il lui faudra des semaines...

M. Millières-Lacroix. Des mois.

M. Ribot. Il n'y a qu'une chose urgente, c'est de chiffrer ce que l'Allemagne peut à cette heure payer.

M. Dominique Delahaye. Dolt, et non pas peut. (*Protestations.*) Avec votre « peut », nous aurons peu !

M. Ribot. Je néglige l'interruption.

M. Eugène Lintilhac. Laissez parler la grande autorité qui parle (*Très bien !*)

M. Ribot. Ce qui est urgent à l'heure actuelle, c'est de chiffrer, après enquête, ce que nous pouvons arracher à l'Allemagne et lui faire payer. Ensuite, on prendra le temps d'évaluer le total des dévastations commises. Fixons d'abord le chiffre d'une provision et faisons-la payer. Cela ne nous empêchera pas de voir, entre alliés, s'il n'y a pas lieu de faire un partage équitable des charges que cette provision ne suffira pas à couvrir. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. Touron. Je demande la parole.

Un sénateur. Voilà le programme, voilà ce qu'il faut faire, monsieur Ribot. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait depuis trois mois ? Il ne fallait pas plus de trois mois pour faire cela.

M. Peytral. C'est évident.

M. Ribot. Je le dis avec une entière conviction, nous ne pouvons pas rester dans la situation actuelle. Il est impossible que nous continuions ainsi à dépenser des sommes énormes...

M. Perchot. Cinq milliards en janvier !

M. Ribot. Le gouffre s'élargit tous les jours, nous ne pouvons pas fermer les yeux devant le danger, nous avons des devoirs, une responsabilité.

Ne perdons plus de temps ; réparons, dans la mesure du possible, les fautes commises hier. Les Anglais et les Américains disent : « Time is money », le temps, c'est de l'argent. Cela est vrai, mais pour nous c'est quelque chose de plus ; pour notre pays meurtri, qui aura de la peine à se relever, qui devra y mettre son énergie, toutes ses qualités d'autrefois, le temps n'est pas seulement de l'argent, c'est la vie même de la nation ! (*Double salve d'applaudissements.* — *L'orateur, en descendant de la tribune, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Une double salve d'applaudissements vient d'accueillir le discours de M. Ribot ; je ne m'y associerai pas et voici pourquoi :

La partie faible de son discours est celle qui concerne l'Allemagne. Il s'est longuement étendu sur les sacrifices que devrait faire la France et sur le concours que devraient lui donner ses alliés. Mais quand il a parlé de l'Allemagne, il n'a trouvé qu'un adjectif, pas même avec le superlatif : une indemnité forte ! Quand il est arrivé au mode d'exécution, il a dit : « ce qu'elle pourra payer ». Comme je l'ai affirmé — soulevant les protestations de quelques collègues qui croyaient que je n'avais pas compris — « ce qu'elle peut payer donnera peu » et j'insiste sur la différence d'orthographe.

C'est là ce qu'il y a de plus funeste dans nos manifestations oratoires...

M. Eugène Lintilhac. Il a dit « ce que sa scélérateuse peut payer ».

M. Dominique Delahaye. Cela n'a que la valeur de mots de couleur !

Il y a une chose urgente : faire le compte de ce que doit l'Allemagne et se montrer inflexible. Il ne faut pas dire qu'elle doit payer ce qu'elle peut payer. Ce sont là faiblesses qui rappellent les faiblesses d'avant-guerre et de pendant la guerre.

Ce n'était pas pour dire ces choses que j'étais monté à la tribune, mais pour m'occuper d'une question plus pressante : le ravitaillement dans les régions détruites. Je ne parle pas du ravitaillement en vivres, — les vivres parviennent dans les régions libérées — mais de l'argent nécessaire surtout à la partie de la population qui a été déportée par les Allemands. Celle-là n'a pas assez d'argent pour acheter les vivres envoyés et on voit périr ces aliments, faute de possibilité d'achat.

M. Gaudin de Villaine. C'est vrai !

M. Dominique Delahaye. M. Hubert y a fait quelque allusion, hier, en parlant des allocations. J'ai été, de mon côté, l'objet de demandes d'habitants de ces régions. On m'a dit que c'était par des allocations, par l'aide du préfet qu'on trouverait le remède ; on m'indiquait le remède à côté du mal.

J'en ai fait l'objet d'une lettre à M. le ministre de l'intérieur, que j'ai remise au chef du service des allocations, puisque le préfet et le service des allocations étaient en cause. Tout à l'heure, j'ai mis cette lettre sous les yeux de M. le ministre des régions libérées, ainsi que les notes dont j'ai à vous entretenir pendant quelques courts instants.

Voici ce que me répondait M. le ministre de l'intérieur, le 10 février :

« Paris, le 10 février 1919.

« Monsieur le sénateur,

« Vous avez bien voulu me soumettre trois questions concernant la situation :

« 1^o Des régions détruites ;
« 2^o Des populations sédentaires dans les villages à peu près intacts ;
« 3^o Des populations déportées par les Allemands provenant des régions détruites.
« J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces questions rentrent dans la compétence des services du ministère des régions libérées. En conséquence, je n'ai pu que transmettre votre lettre à ce département en appelant sur elle l'attention de mon collègue.

« Veuillez agréer, etc... »

A l'heure où je parle, M. le ministre des régions libérées n'est pas encore saisi de la question, c'est pourquoi je suis à cette tribune.

J'ai pris quelques notes, très brèves, des notes sans style ; je ne chercherai pas à faire de l'éloquence et, d'ailleurs, je n'y parviendrais pas.

Les populations déportées par les Allemands provenant des régions détruites, qui forment la troisième catégorie, sont celles dont les besoins sont les plus pressants.

Au point de vue matériel, il est possible d'envoyer des rations de vivres, mais, au point de vue argent, ces populations, faute de travail, principalement la troisième catégorie, manquent de ressources pour payer les rations envoyées contre facture.

Du temps des Allemands, qui imposaient le travail forcé, en exigeant des communes qu'elles assurassent des journées de travail et des prestations, se traduisant par des récoltes d'orties et du fruit de l'églantier, ou pour travaux agricoles, on avait peu d'argent, mais on en avait.

La ration du comité de ravitaillement C. R. B. était de 2 fr. 10 pour dix jours.

Avec l'administration française, il n'y a plus aucune journée de travail, les communes ne font plus de prestations, leurs caisses étant vides, les usines sont détruites, le paysan sédentaire fait lui-même son travail, lequel se réduit à peu de chose en cette saison. Le prix de la ration est actuellement de 3 fr. 50 par jour, soit 35 fr. pour dix jours, par personne. Pour une famille de quatre personnes, les dépenses sont hors de proportion avec les ressources que ces gens peuvent se procurer.

Remèdes. — Toute famille a au moins un proche sous les drapeaux ; les membres de ces familles doivent avoir droit à l'allocation et à un rappel d'allocation.

Ce service est à organiser. Les gens de la 3^e catégorie ont droit, en outre, à l'indemnité de réfugié, qu'ils ne touchent pas.

Un fait précis. Le 11 décembre, la commune de Sommeron, près de la Capelle, qui comptait 200 habitants sédentaires et 200 évacués, avait reçu, pour la semaine, 300 kilogr. de viande congelée. Cette viande, mise en vente, n'a pas trouvé preneurs pour plus de 100 kilogr.

Ce sont les sédentaires qui ont pu les acheter ; 200 kilogr. ont été ainsi perdus.

Vous conviendrez que cette situation ne peut se prolonger. Si tout le monde reconnaît que les prisonniers allemands sont fort bien nourris, encore faut-il que nos pauvres réfugiés déportés puissent manger à leur faim et qu'on ne les oblige pas à laisser de la viande pourrir faute d'argent pour l'acheter.

J'insiste sur ce point, parce que le besoin est immédiat. On nous a parlé du transport de baraques, de carton bitumé ; il y a quelque chose de plus nécessaire encore, c'est la nourriture. Permettez-moi donc, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur la lettre que vous trouverez dans mon dossier.

J'ai une autre remarque à formuler, pour le cas où les Allemands continueraient à ne pas exécuter les conditions précises de l'armistice. Ce que je vais vous proposer n'est pas de moi ; il s'agit d'une suggestion déjà plusieurs fois enregistrée par la presse, mais dont on n'a pas encore voulu faire état :

« On pourrait prendre quelques dizaines de milliers de pauvres gens des régions libérées qui, d'après M. Loucheur, ont encore un couple d'années au moins à pâtir et on les transporterait, pour ce laps de temps, avec leurs hardes dans les maisons des intrus boches qui seraient renvoyés à la grâce de Dieu de l'autre côté de l'eau. Ces misérables pourraient être indemnisés par leur pays coupable des ravages du Nord, et les malheureuses victimes recevraient logement pour logement, maison pour maison, villa pour villa, château pour château, selon la justice... »

« Mais il y a trois mois que nous répétons ces propositions. Et personne ne les applique. Et le Sénat discute. Et l'on n'a pas encore compris, à la conférence de la paix, ni ailleurs, que la grande devise « Justice » comporte un complément indispensable qui s'appelle « esprit pratique ». Les Américains le connaissent. Y viendrons-nous ? »

L'article est signé : Charles Maurras. Il a paru dans l'*Action française* du 14 février. C'est, me semble-t-il, le mot de la situation : si les Boches continuent à frauder, à se refuser à accomplir les prescriptions impératives de l'armistice, n'hésitez pas, ces gens-là seront mieux dans les maisons bien closes du bord du Rhin que sous vos toits de bois et de carton. (*Applaudissements à droite.*)

M. Gaudin de Villaine. Pour accomplir ce programme il faudrait l'énergie des grands ancêtres, mais il y a longtemps qu'ils sont morts.

M. le président. La parole est à M. Cazenueve.

M. Cazenueve. Messieurs, je suis presque tenté de m'excuser auprès du Sénat d'intervenir après le discours éloquent et de large envergure de notre éminent collègue, M. Ribot. Mais la question que j'ai à poser à M. le ministre des régions libérées est particulièrement importante.

Tout à l'heure, M. Ribot se plaignait un peu que M. le ministre parlât au futur plutôt qu'au présent. Vous avez montré, monsieur le ministre, comme il convenait de le faire, que, pour résoudre le problème complexe qui se pose devant vous, la question des transports est au premier plan. Je ne mésestime point les initiatives, la sagacité et l'ingéniosité que vous pouvez apporter pour trancher les difficultés particulièrement arides en face desquelles nous nous trouvons. Je rends hommage à votre activité et à votre cœur, mais n'oubliez pas que la question des transports — M. Ribot le disait — ne doit pas être coupée en deux.

Vous avez apporté des chiffres en ce qui concerne les transports par camions automobiles. C'est là une question dont je me suis particulièrement occupé. J'ai constaté personnellement que de nombreux auto-camions restaient inemployés et se détérioraient en divers points de la France, sans qu'on songeât à en tirer profit.

Au 31 janvier, il y avait environ 12,500 auto-camions aux armées ; à la même date, 9,000 étaient à la réparation. D'après les renseignements donnés par le ministère de la guerre, rien ne doit être négligé, dorénavant, pour utiliser rationnellement les moyens de transport. On en a, enfin, compris l'urgence. Je rends hommage en passant à l'intervention de M. Loucheur pour hâter les réparations jusqu'à ce jour négligées.

Il y a plus, nos usiniers sont invités à fabriquer par séries des pièces de rechange, de telle sorte qu'un chauffeur un peu habile peut, en cas d'accident, faire extemporanément, le long des routes, la réparation nécessaire. Mais je crains bien que ce service d'auto-camions ne rende pas encore, de quelques semaines, à nos populations libérées, tous les services qu'on en peut attendre.

Le problème est moins simple en pratique qu'il n'apparaît théoriquement. Je vous demande, monsieur le ministre, si vous êtes d'accord avec l'autorité militaire au sujet des camions que le G. Q. G. peut vous céder. S'il y a 12,500 auto-camions aux armées, la promesse de cession de 4,000 pour les régions libérées, qui m'a été faite à moi-même par la direction du ministère de la guerre, est-elle réalisée ?

L'essence est abondante, c'est entendu, mais la question des chauffeurs est capitale ; il ne suffit pas d'avoir des auto-camions prêts à rouler, il faut encore des chauffeurs exercés pour les conduire sans à-coups.

On a démobilisé un million d'hommes des vieilles classes, dont beaucoup étaient affectés à la direction des automobiles. Il faut les remplacer, faire appel à l'armée pour obtenir le personnel nécessaire, faire enfin l'éducation de ce personnel. La même question se pose pour les auto-camions qui manquent de chauffeurs, comme pour les locomotives qui manquent de mécaniciens.

Je me demande donc si la promesse que vous nous faites, qui m'a été faite à moi-même, sera bientôt suivie de réalisations. C'est la préoccupation de tous nos collé-

gues des régions libérées, et j'ajoute du Sénat tout entier.

Il est d'autant plus nécessaire de ne pas couper en deux le service des transports que ces auto-camions qui vont amener dans les régions libérées des matières de ravitaillement : produits alimentaires, verre souple, pour remplacer les vitres en verre ordinaire, carton bitumé, etc., pourraient ne pas revenir à vide. Un auto-camion, avec sa remorque, peut porter 6 tonnes de marchandises ; si vous avez 4,000 camions, cela représente 24,000 tonnes. On pourrait ramener de la houille, de l'antracite, tous ces produits dont d'autres régions ont un si grand besoin.

Tout cela est-il organisé ? Je me le demande. L'autre jour, M. Claveille, qui a la charge des transports, ne nous a pas dit un seul mot du transport par auto-camions ; est-ce à dire qu'il s'en désintéresse ? Je ne comprends pas qu'un ministre des transports puisse le laisser de côté dans le plan général qu'il envisage pour mettre un terme à la crise que nous traversons.

Vous avez l'esprit trop averti, monsieur le ministre, pour ne pas être de notre avis. Il importe donc de mettre de la coordination entre la voie ferrée et l'automobile.

Nous avons vu ce que les Américains ont pu improviser en quelques jours : des baraquements, des voies ferrées, des lignes téléphoniques. Cet exemple démontre qu'avec le personnel nécessaire, on pourrait créer des lignes nouvelles. En pleine guerre, on a créé des voies étroites, des lignes de tout ordre ; on pourrait maintenant doubler les lignes là où cela est nécessaire. Et le pessimisme de M. Loucheur tomberait certainement si, comme je le crois, les industriels fabriquant les rails, on leur fournissait les prisonniers nécessaires pour faire le ballast et rétablir les routes.

Sans doute, il y a des moyens de réalisation, mais il faut coordonner tous les ministères. Je crois que, malgré la prévoyance de M. le président du conseil, qui réunit tous ses collaborateurs, comme le disait M. Lebrun, mais qui a de très graves soucis à l'heure présente, la coordination ne s'effectue pas suffisamment.

Un commissariat du transport automobile en relation avec les services de transport par voies ferrées paraît devoir être à la base d'une bonne méthode.

C'est grâce à cette coordination, à une méthode rigoureuse apportée dans tous les services de transport, quels qu'ils soient, que vous arriverez à résoudre ces problèmes qui préoccupent, je ne dis pas nos collègues des régions libérées, mais tous les Français, qui ont le vif désir de soulager et d'aider à ressusciter les intéressantes populations du Nord dont nous avons applaudi la vaillance et on peut dire la grandeur d'âme. (*Très bien ! très bien ! — Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des régions libérées.

M. le ministre. Messieurs, l'honorable M. Cazenueve a soulevé une série de questions. J'imagine avoir répondu à certaines d'entre elles. Il en est une cependant dont je n'avais pas parlé tout à l'heure : c'est celle du personnel conducteur d'automobiles.

Je dois dire qu'elle n'a pas échappé à la sollicitude du Gouvernement, quand il a fallu pourvoir au remplacement de ceux qui avaient été ou qui allaient être démobilisés. Une double source de recrutement s'est offerte à nous, à laquelle nous avons puisé.

D'une part nous avons fait connaître aux hommes qui allaient être démobilisés, que s'il leur plaisait de rester deux, trois ou quatre mois de plus à l'armée, moyennant certaines conditions que nous avions pré-

sées, nous les garderions dans les régions libérées. Un nombre important a accepté ces conditions. En second lieu, l'armée, à l'heure actuelle, qui a perdu — je crois qu'on a donné le chiffre au Sénat l'autre jour, — 60,000 automobilistes, ou qui va les perdre du fait de la démobilisation de la réserve de la territoriale et de l'armée territoriale, pourvoit pour elle-même, et en partie aussi pour les régions libérées, à l'éducation automobiliste d'un certain nombre d'hommes appartenant à la réserve de l'armée active, de façon à pouvoir s'assurer elle-même et à assurer également les régions libérées du personnel nécessaire. Voilà messieurs la double source à laquelle nous avons recours dès maintenant et qui, j'ai toutes raisons de le croire, nous donnera le nombre d'hommes dont nous aurons besoin au fur et à mesure de la démobilisation.

M. Cazenueve. Je vous remercie du renseignement monsieur le ministre.

M. Cauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cauvin.

M. Cauvin. Je voudrais poser à M. le ministre une question relative au département de la Somme.

Vous avez dit, je crois, monsieur le ministre, que vous aviez organisé un service militaire pour aider à la reconstitution ou du moins au nettoyage des terres ; mais cette organisation est-elle en contact avec le préfet ?

Vous connaissez l'activité et le dévouement de notre préfet. Malheureusement l'autorité militaire opère parfois un peu à sa fantaisie ; la préfecture qui connaît les besoins et pourrait les indiquer n'est pas consultée. La liaison se fait-elle d'une façon suffisante entre l'autorité civile et l'autorité militaire ?

J'appelle l'attention de M. le ministre sur un défaut de coordination auquel il serait facile de remédier.

Si les fonctionnaires militaires doivent apporter leur collaboration au préfet, il y aurait avantage à ce que des conférences fréquentes eussent lieu entre les services. J'ajoute qu'il serait nécessaire que le préfet eût, à cet égard, toute l'autorité indispensable : les militaires seraient ses collaborateurs. Qu'on lui laisse l'autorité qui s'attache à sa fonction.

M. le ministre. L'honorable M. Cauvin le sait, j'ai souvent rendu hommage à l'activité et au dévouement du préfet de la Somme. Il fait allusion au service des travaux de première urgence. Lorsque ce service, dont nous avons reconnu la nécessité, a pris la place d'autres qui existaient auparavant en vue de travaux de reconstitution définitifs importants, il y a eu certainement quelques petits flottements. Ils ont aujourd'hui disparu. Il appartient au préfet assisté de ses chefs de service, de fixer l'ensemble du programme et d'en suivre l'exécution de haut. Le service des travaux de première urgence n'est qu'un service d'exécution qui doit recevoir sur place les directives générales. L'honorable M. Cauvin sait très bien que je me suis transporté à plusieurs reprises à Amiens et que j'ai réuni à côté du préfet tous les chefs de services, afin de bien coordonner l'ensemble des efforts. Rien n'est changé. La méthode de travail demeure la même.

M. Cauvin. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la déclaration que vous venez de faire. Vous avez bien spécifié que tous les services devaient être coordonnés sous l'autorité du préfet, mais ce n'est malheureusement pas ce qui paraît se dégager des faits qui se réalisent chaque jour.

M. le président. La parole est à M. Touron.

M. Touron. Messieurs, j'ai applaudi tout à l'heure avec le Sénat tout entier aux éloquentes paroles prononcées par M. Ribot, mais....

M. Dominique Delahaye. Ne dites pas le Sénat tout entier, car j'ai protesté, moi.

M. Jénouvrier. Presque tout entier.

M. Dominique Delahaye. Mettez-vous avec lui, si vous voulez, moi, je m'en sépare.

M. Touron. M. Ribot me permettra, j'en suis sûr, d'ajouter quelques mots aux déclarations qu'il a faites sur les droits de la France vis-à-vis de l'Allemagne au point de vue indemnité.

Il n'est pas douteux, messieurs, que la carte à payer, « le plus terrible compte qui se soit ouvert de peuple à peuple », sera très lourde pour l'Allemagne, mais de cela, nous n'avons pas à nous préoccuper. (*Très bien ! très bien !*)

M. Dominique Delahaye. A la bonne heure, voilà qui est parler.

M. Touron. Oui, j'affirme ici, avec le Sénat tout entier, j'en suis sûr, que nous n'avons pas à nous préoccuper pour l'instant de savoir si l'Allemagne peut ou pourra payer.

M. Dominique Delahaye. Bravo !

M. Touron. Nous ne savons qu'une chose, c'est qu'elle doit payer.

M. Dominique Delahaye. Bravissimo !

M. Touron. Je suis convaincu que, sur ce point, je ne suis nullement en désaccord avec M. Ribot.

M. Dominique Delahaye. Ah si, par exemple.

M. le président. Monsieur Delahaye, vous n'avez plus la parole, vous l'avez eue.

M. Touron. Non, mon cher collègue, je suis certain que M. Ribot est d'accord avec moi. J'ajoute que si nous pouvons concevoir qu'à un moment donné les alliés devront faire le compte en commun du coût de la guerre, autrement dit procéder à l'addition de leurs dépenses — vous entendez bien de leurs dépenses de guerre — pour en répartir entre elle tous les frais, cela ne veut pas dire que l'Allemagne ne doive pas payer en dehors de cette indemnité globale et par antériorité tous les dommages qu'elle a causés et dont elle est personnellement responsable. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

Je répète qu'avant de faire le calcul des dépenses générales, c'est-à-dire du coût de la guerre en matériel, en soldes de troupes, en pensions militaires, avant de songer à faire l'addition totale du coût de la catastrophe mondiale déchainée par l'Allemagne, nous avons, nous Français, comme les Belges, une créance privilégiée et pour laquelle nous n'avons nullement à fournir de chiffre mais seulement les raisons pour lesquelles l'Allemagne doit payer. (*Applaudissements.*) En effet, il n'est pas possible de confondre indemnité de guerre et réparation du crime commis. Réparation et indemnité sont deux choses distinctes; qui pourrait soutenir le contraire ?

La France, comme les nations alliées sur le territoire desquelles s'est déroulée la guerre, a subi les réquisitions, les dévastations préméditées. Comme ces nations alliées, elle a sur l'Allemagne une véritable créance privilégiée qui doit passer avant toutes les autres, je veux dire avant l'indemnité de guerre proprement dite. (*Très bien ! très bien !*)

Il m'a paru nécessaire de l'affirmer ici une fois de plus et de déclarer que pour cette créance privilégiée, nous n'avons pas à fournir de chiffres, il suffit qu'elle soit due. (*Très bien ! très bien !*)

J'ai regretté tout à l'heure qu'une discussion se soit instituée sur des chiffres; 75 milliards d'un côté, 25 milliards de l'autre. Les deux orateurs avaient peut-être également raison en se plaçant à des points de vue différents. L'un disait 25 milliards en songeant aux prix d'avant-guerre, l'autre de 75 milliards en se plaçant en face des prix actuels des choses, c'est-à-dire en face de la valeur de remplacement. La vérité est que les chiffres sont certainement inexacts tous les deux et qu'il convient de ne retenir que la proportion de 1 à 3 qui sépare la valeur d'avant-guerre de celle d'après-guerre.

M. le ministre. Je ne voudrais pas que vous me fissiez dire que j'ai évalué les dommages à 25 milliards. Je n'ai donné aucun chiffre.

M. Touron. Je note avec satisfaction notre accord, M. le ministre, et vous voyez combien j'ai eu raison de monter à la tribune pour soutenir cette thèse que nous n'avons pas de chiffres à donner pour la bonne raison que nous ne pouvons pas, quant à présent, en donner de sérieuses, et que toute nation qui se risquera à apporter un chiffre au cours de la discussion des préliminaires de paix, qui ne durera tout de même pas éternellement...

Une voix. Espérons-le.

M. Touron. ...risquera de se tromper lourdement. J'estime quant à moi que ce serait folie de vouloir poser des chiffres dans les préliminaires de paix et qu'il suffirait d'y inscrire des principes. Ce qu'il convient d'exiger de l'Allemagne, c'est qu'elle paye les dettes qu'elle a contractées dans un ordre logique.

Pour ne pas abuser de vos instants, je dirai que selon moi, il est quatre catégories de dommages que l'Allemagne doit réparer complètement par priorité et avant qu'il ne puisse être question de l'indemnité de guerre proprement dite à verser aux alliés. Au premier rang de ces créances privilégiées je classe les réquisitions que l'Allemagne a opérées en Belgique et en France sur bons portant sa signature. (*Très bien ! très bien !*)

Qu'est-ce que ce genre de dettes ? Est-ce une indemnité de guerre ? Pas le moins du monde, c'est le remboursement d'une simple dette.

M. Jénouvrier. Un remboursement.

M. Touron. Oui, un remboursement qui ne saurait être compris dans l'indemnité de guerre, il doit être payé à vue comme tout billet à vue signé et paraphé. (*Très bien ! très bien !*) C'est un premier principe qu'il est nécessaire d'affirmer, car il ne faudra pas laisser croire à la conférence de la paix que le Sénat français a accepté de faire masse de toutes les créances de guerre pour les répartir ensuite entre toutes les nations. (*Très bien ! très bien !*)

Ce n'est pas là, j'en suis sûr, ce qu'a voulu dire M. Ribot.

M. Ribot. J'ai dit tout le contraire il y a deux mois.

M. Touron. Il y a deux mois peut-être, mais vous reconnaîtrez avec moi qu'il vaut mieux le répéter aujourd'hui. D'ailleurs, je n'ai pas dit que nous soyons en désaccord, et cela m'a valu une interruption que je vous rappelle en passant.

J'affirme donc que les réquisitions opérées par une puissance helligérante quelconque, que ce soit par l'Allemagne, par l'Autriche,

comme par l'Angleterre, les Etats-Unis, doivent être remboursées par cette puissance elle-même. C'est élémentaire et cela découle de la convention de la Haye que l'Allemagne a signée. (*Très bien ! très bien !*)

En second lieu: il est une autre catégorie de réparation — je ne prononce pas le mot d'indemnité — qui est due par antériorité, c'est la réparation à laquelle ont droit les malheureux habitants des régions sinistrées, celle des vols et des pillages, dont ils ont été les victimes. (*Vifs applaudissements.*) Cela, ce n'est pas non plus une indemnité de guerre, c'est une réparation, un simple remboursement. (*Nouveaux applaudissements.*)

Une troisième catégorie saute aux yeux immédiatement, quand vous allez dans les régions dévastées. Est-ce que les villes incendiées à la torche, est-ce que les villes dont on a fait sauter les maisons une à une, dont on a détruit toutes les usines systématiquement avec la volonté d'anéantir la puissance économique de la France et de s'assurer la victoire contre le concurrent au lendemain de la guerre, ne doivent pas faire l'objet d'une réparation ? Est-ce une indemnité de guerre ? Non. C'est aussi une réparation, un remboursement préalable dû par l'Allemagne. (*Vifs applaudissements.*)

J'en aurai fini quand j'aurai dit que l'Allemagne doit aussi, non pas une indemnité pour les destructions causées par la bataille elle-même, mais réparation, dédommagement, parce que c'est elle qui a déchainé le conflit sur le monde. (*Très bien ! très bien !*) Cela, nous ne pouvons pas non plus le comprendre dans le chiffre global d'une indemnité à répartir entre les belligérants: je dis que c'est une quatrième catégorie de créances qui, elle aussi, doit avoir le droit de priorité.

C'est seulement lorsque l'Allemagne aura remboursé ces quatre dettes criardes pour lesquelles, je le répète, il est inadmissible que nous soyons tenus — et je crois être d'accord avec le Sénat — de fournir des chiffres, que nous pourrions envisager la nécessité de faire masse des dépenses de guerre des puissances alliées pour partager entre elles, d'abord ce que l'Allemagne pourra payer en sus des réparations et des dommages et, ensuite, le solde qui restera à la charge de chacune des nations alliées et associées.

Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec M. Ribot, il sera impossible de laisser les nations qui ont le plus souffert et, en particulier la France, seules aux prises avec des difficultés financières inextricables. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

M. Dominique Delahaye. Voulez-vous me permettre un mot qui aura de l'écho au front ?

M. Touron. Volontiers.

M. Dominique Delahaye. Dans votre quatrième catégorie doit se trouver incluse la part du combattant, car cela aussi est un dédommagement à tous ces Français qu'on a ruinés. (*Très bien !*)

M. Henry Chéron. Et, ajoutez que, quand l'Allemagne aura tout payé, elle n'aura pas encore réparé tous ses crimes, car elle n'aura pas rendu la vue aux aveugles ni la vie aux morts ! (*Très bien ! très bien !*)

M. Touron. Mon cher collègue, je n'ai pas besoin d'ajouter que je suis d'accord avec vous. Il est certain que, de ce côté encore, en ce qui concerne les charges énormes qui vont peser sur la France, du fait qu'elle a été la plus atteinte dans sa chair par le nombre des victimes que nous pleurons, notre pays a droit à un traitement privilégié. Il est impossible, lorsque

viendra le règlement de compte final, lorsqu'on sera en face de la masse globale des frais de la guerre, que la France ne puisse pas réclamer la partie à laquelle elle a droit, hélas ! nous le savons tous, de par le nombre de ses morts et de ses mutilés. C'est assurément notre plus forte créance, la plus sacrée de toutes celles que l'on puisse apporter devant le tribunal de la paix. (*Vive approbation.*)

J'ai terminé, messieurs, et je suis convaincu d'être en tous points d'accord avec l'honorable M. Ribot comme avec le Gouvernement. L'accueil que vous avez bien voulu réserver à mes paroles montre, je crois pouvoir le dire, que le Sénat tout entier fait siennes les revendications que j'ai apportées ici au nom des pays sinistrés que j'ai l'honneur de représenter. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. Ribot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ribot.

M. Ribot. Messieurs, je serais bien malheureux si ma pensée pouvait prêter au doute ! Je me suis expliqué, il y a deux mois, sur cette question, et, si mon honorable ami M. Tournon, qui, je crois, n'assistait pas à cette séance, veut bien se reporter au *Journal officiel*, il verra avec quelle netteté...

M. Jénouvrier. Nécessaire.

M. Ribot. ... nécessaire j'ai réclamé pour les réparations dues à la France un privilège de priorité. Je me suis servi à peu près des termes dont vient d'user mon honorable ami M. Tournon.

M. Vieu. C'est une créance privilégiée.

M. Ribot. J'ai dit qu'il n'était pas possible, alors que la guerre s'est faite sur notre territoire — et aussi en Belgique, — je n'exclus pas nos alliés — que les autres alliés qui n'ont pas souffert dans leur chair viennent réclamer le remboursement au marc-le-franc des dettes qu'ils ont contractées pour équiper et nourrir leurs armées. (*Très bien ! très bien !*)

Nous avons un droit qui prime tous les autres, je l'ai dit avec une netteté qui ne laisse pas place au moindre doute. Je n'hésite pas à le répéter ; mais je dis que l'Allemagne restera débitrice, non seulement des réparations, mais aussi de tout le mal qu'elle nous a fait et des charges effroyables qui vont peser temporairement au moins sur ce pays.

Seulement, j'ai ajouté : « Le droit ne suffit pas, il faut que nous puissions effectivement nous faire rembourser, et nous ne pourrions y arriver en quelques jours ou en quelques mois. » Que viens-je de dire ? Que nous avons le temps nécessaire pour établir le détail de ces créances des alliés et qu'il y a quelque chose qui presse davantage : c'est de savoir ce que nous pouvons aujourd'hui toucher réellement de l'Allemagne, quelle somme, par provision et non pas par quittance, nous pouvons exiger, en attendant le total, qui sera énorme. Quand nous aurons fait ce compte et obtenu de l'Allemagne cette première satisfaction, il se peut que nous ayons encore des charges lourdes, celles qui résultent précisément des dépenses faites pour l'entretien des armées. Alors la seconde question se pose à côté de la première ; elle ne regarde que les alliés. Si nous ne pouvons pas, avec l'indemnité telle que nous la toucherons, subvenir à nos charges, une chose s'imposera à la conscience des alliés : un partage équitable et une répartition au moins temporaire entre tous ceux qui ont combattu pour la même cause.

Je crois que mon langage est assez clair pour que le Sénat ne s'y méprenne pas et

pour qu'il recueille l'adhésion de l'unanimité de mes collègues. (*Applaudissements.*)

J'ajoute que cette question que j'ai introduite aujourd'hui n'est pas en dehors du débat, mais qu'elle y est indissolublement liée, car c'est la question de savoir comment nous allons payer les dommages de guerre.

Hier, l'honorable M. Loucheur a posé une question qui n'était pas sans m'inquiéter un peu. Il disait : « Il ne suffira pas de voter la loi des dommages, les indemnités pourront-elles être payées dans un délai très court ? La France pourra-t-elle faire l'avance de 2 milliards par mois ? »

Messieurs, c'est une question qu'il faut poser et que nous devons poser. Il ne suffira pas, dans quelques jours, d'établir le principe en disant : « Nous allons réparer dans telle ou telle mesure. » Il s'agit de savoir si nous pourrions payer immédiatement ce qui est nécessaire. Je ne dis pas qu'il faille de suite tout payer, car il est évident qu'au taux actuel de l'argent on ne peut pas faire immédiatement tous les travaux nécessaires ; mais tout le monde comprend qu'une indemnité doit être effectivement payée à tous ceux qui sont en mesure de commencer le travail de reconstruction et de réparation de leurs maisons, de leurs usines, ou de se procurer des matières premières. Il était impossible de répondre que nous ne pouvons pas payer, c'est une dette que la France n'a pas le droit de répudier, qu'elle doit payer et qu'elle payera. Je demande si l'on a créé l'instrument financier nécessaire pour cela.

Je me suis occupé autrefois de négocier avec le Crédit foncier, avec un consortium de banques qui était en train de se former. Les négociations ont-elles été reprises ? Je crois qu'à l'heure présente on pourrait faire, par l'intermédiaire du Crédit foncier, des emprunts avec cette affectation déterminée : relèvement des régions libérées.

Le public, en France, et aussi à l'étranger, y souscrit largement. Je ne crois pas qu'on puisse demander à la Banque de France ces sommes énormes ; il faut faire appel à la France et aussi aux nations alliées, cela est indispensable, ne fût-ce que pour nous ménager du moyen de change.

Quand, hier, M. Loucheur disait : « Pourquoi ne vous adressez-vous pas aux banques locales ? », je me disais à part moi : « Les banques locales des régions libérées ont droit, elles aussi, à notre assistance. N'ont-elles pas leurs portefeuilles remplis de créances moratorisées ? Elles auront besoin d'un certain temps pour établir leur situation. »

La France payera, parce que c'est son honneur qui l'exige. Il faut qu'elle se mette en face du problème, qu'elle le voie dans toute son étendue et qu'elle ne néglige aucune des solutions qui s'imposent.

Je crois que M. Tournon aura ainsi toute satisfaction, et je n'ai pas un mot à ajouter. (*Applaudissements.*)

M. Tournon. Je n'emploierai pas le mot de satisfaction, mon cher président, car j'étais convaincu que nous étions d'accord ; mais vous reconnaissez avec moi que nous ne saurions trop répéter les excellentes choses que vous rappelez avoir dites il y a quelque temps. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de l'ordre du jour présenté par MM. Debierre, Boudenoot, Bersez, Dron, Ribot, Henry Chéron, Peyronnet, Hayez, Trystram, Dehove, Potié, Chastenot, Tournon, Doumer, Couyba et Cauvin :

« Le Sénat, signalant une fois de plus le défaut d'approvisionnement en toutes matières et l'insuffisance de main-d'œuvre dans les régions libérées, dont les habitants ont

pourtant mérité, par leurs souffrances, la sollicitude toute particulière des pouvoirs publics ;

« Prend acte des déclarations du Gouvernement ;

« Et comptant sur lui pour réaliser, d'urgence, par l'unité effective de direction et d'action, toutes les mesures que comporte cette douloureuse situation, et pour provoquer, avec la plus grande activité, la renaissance économique de ces régions,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. Gustave Dron. Je demande la parole sur l'ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. Dron.

M. Gustave Dron. J'avais déposé préalablement un autre ordre du jour que je me suis empressé de retirer tout à l'heure, d'accord avec les collègues qui avaient accepté de le signer avec moi. Je l'ai retiré parce que les déclarations faites hier ici nous inquiètent et inquiéteront beaucoup nos régions, notamment les industriels. Le nouvel ordre du jour dit, d'une manière un peu plus énergique, ce que nous attendons du Gouvernement, bien qu'il précise moins certains points concrets que j'avais tenu à relever.

C'est ainsi que j'avais, dans mon ordre du jour, visé la question du comptoir central d'achats. Il n'en est plus question.

Mais la question est suffisamment élucidée par les explications qui ont été échangées.

M. Loucheur a dit que les industriels des régions du Nord lui paraissent déprimés ; je ne le crois pas et ils le prouveront. Ce qui est vrai, c'est qu'ils sont paralysés par certaines inventions telles que le comptoir central d'achats qui n'a abouti qu'à retarder, à enrayer toutes les initiatives, dont les effets ont été déplorables, puisque nous n'avons encore reçu aucune fourniture provenant de ce comptoir d'achats. Depuis plusieurs mois, on attend qu'il soit donné suite aux commandes passées par les industriels et pour la réponse qui leur est faite : adressez-vous à l'industrie privée, adressez-vous directement aux constructeurs qui peuvent vous fournir. »

Pourquoi, alors, avoir obligé les industriels à faire passer leurs commandes par ce comptoir, alors qu'ils ne demandaient qu'à faire leurs commandes directement aux fournisseurs ? M. Loucheur nous a dit ensuite, comme M. Ribot l'exposait éloquentement tout à l'heure : « Adressez-vous aux banques locales. » Car ce comptoir d'achats est, en même temps, comptoir et banque. Nous demanderons, lors de la prochaine discussion du projet de loi sur les dommages de guerre, qu'on veuille bien prévoir, contrairement à ce qui a été fait jusqu'ici, des avances d'argent aux industriels pour qu'ils puissent au moins faire les travaux les plus urgents de restauration à leurs usines. La situation se trouvera ainsi réglée sans qu'il soit besoin d'en faire mention dans l'ordre du jour sur lequel le Sénat va se prononcer.

M. le président. Vous vous êtes rallié à l'ordre du jour dont j'ai donné lecture ?

M. Gustave Dron. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Debierre, Peyronnet, Bersez, Vieu, Ribot, Grosjean, Monfeuillard, Cazeneuve, Lintilhac et Maureau.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 220 |
| Majorité absolue..... | 111 |
| Pour..... | 220 |

Le Sénat a adopté.

7. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION DE L'INTERPELLATION SUR LA CHERTÉ DE LA VIE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Henry Chéron sur les mesures à prendre pour combattre la cherté de la vie.

M. Henry Chéron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henry Chéron.

M. Henry Chéron. Il paraît sans doute convenable au Sénat de ne pas entreprendre à l'heure qu'il est un débat sur la cherté de la vie pour lequel il y a plusieurs orateurs inscrits.

Je demande donc, d'accord avec l'honorable ministre du ravitaillement, que la discussion de cette interpellation, dont il s'agit depuis près d'un mois, soit fixée au début de la prochaine séance. (*Très bien!*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition? Il en est ainsi décidé.

8. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIANT EN FAVEUR DES MUTILÉS LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES

M. le président. M. Chéron demande que vienne en discussion sa proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi sur les associations ouvrières en faveur des mutilés et réformés de la guerre.

Il n'y a pas d'opposition?

Voix nombreuses. Non ! non !

M. le président. Je rappelle que l'urgence a été précédemment déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ajouté à l'article 14 de la loi du 18 décembre 1915 un alinéa ainsi conçu :

« Les avances prévues au paragraphe précédent en faveur des sociétés ouvrières de production ou de crédit pourront être portées au double de l'actif net dont justifiera la société emprunteuse, si ces sociétés sont composées pour les trois quarts au moins de mutilés et de réformés de la guerre. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique de la proposition de loi?...
Je le mets aux voix.

(La proposition de loi est adoptée.)

9. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI SUR LA DÉLIMITATION DES PROPRIÉTÉS DANS LES RÉGIONS DÉVASTÉES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre. J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre de l'agriculture et du ravitaillement,
« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Dabat, conseiller d'Etat, directeur général des eaux et forêts, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de l'agriculture et du ravitaillement au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre.

« Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 10 février 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de l'agriculture

« et du ravitaillement,

« VICTOR BORET. »

M. Chauveau, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

La parole est à M. le rapporteur dans la discussion générale.

M. le rapporteur. Messieurs, dans le très intéressant débat sur les régions libérées qui vient de se terminer, il n'a pas été beaucoup parlé d'une question essentielle cependant à la renaissance de la vie rurale de ces régions ; je veux dire la reconstitution des propriétés. C'est de cette réfection des propriétés, de la reconstitution des patrimoines que je voudrais entretenir le Sénat, très brièvement d'ailleurs.

Le projet de loi qui vous est soumis a pour but la délimitation, le remembrement des parcelles et, si besoin, le lotissement des terres, cela dans les pays où les limites ont été particulièrement bouleversées soit par les faits de guerre, soit par suite de l'occupation.

Or, étant donné que la terre est l'atelier du paysan, qu'il l'aime de tout son être, rien ne peut paralyser son initiative et son activité comme l'incertitude, comme l'insécurité de la possession de son sol.

M. Jénouvrier. Très bien !

M. le rapporteur. La reconstitution des propriétés est donc à la base de la renaissance agricole de nos régions dévastées.

Remembrement, délimitation, nous avons déjà sur ces sujets une législation ; nous avons l'article 646 du code civil sur le bornage, nous avons la loi du 17 mars 1898 sur la révision du cadastre : cette loi, vous le savez, envisage la formation de commissions de délimitation et d'associations syndicales de délimitation ; nous avons enfin la loi du 27 novembre 1918 sur le remembrement de la propriété rurale.

Mais nous sommes, évidemment, en présence d'une situation exceptionnelle que le législateur ne pouvait vraiment pas prévoir.

Déjà, à la commission interministérielle

pour la reconstitution des régions envahies, plusieurs membres avaient fait remarquer que la législation actuelle serait ici difficilement applicable et, en tout cas, particulièrement lente à appliquer. Or, nous devons éviter à nos malheureux compatriotes les difficultés et les lenteurs. Il devient donc évident qu'à une situation exceptionnelle doit venir s'adapter une législation d'exception.

C'est l'idée qui a prévalu à la Chambre des députés, lors de la discussion de la loi sur les dommages de guerre, en décembre 1917. M. Briquet, au point de vue des délimitations, MM. Margaine, Marin et Revault, pour le remembrement et les lotissements, ont présenté des amendements dans le but de simplifier la procédure de réalisation de ces opérations foncières.

Le Gouvernement a accepté ces amendements et il en faisait état dans le projet qu'il a présenté. Nous trouvons dans le texte de celui-ci la substance de ces amendements et souvent même leur formule.

Peu de jours après l'armistice qui a consacré notre victoire, il est devenu évident qu'il s'imposait comme une nécessité particulière de réaliser au plus tôt le remembrement dans les régions dévastées. La Chambre a voté sans débat, à l'unanimité, le projet du Gouvernement. C'est ce projet, dont je viens de vous dire l'origine et qui a été voté de cette façon, qui est soumis en ce moment à vos délibérations.

Pour mettre un peu de clarté dans l'exposé, d'ailleurs très succinct que je me propose de faire du projet, il convient de séparer les moyens d'action de la procédure de réalisation.

Les moyens d'action sont composés de deux organismes nouveaux : la commission communale et la commission départementale de reconstitution foncière. Un autre moyen d'action, c'est la mise en application de la loi du 27 novembre 1918 sur le remembrement de la propriété rurale.

Je n'ai pas à vous dire grand-chose sur cette loi nouvelle : vous l'avez votée récemment, à la fin de septembre 1917 ; vous savez qu'elle n'est autre chose que la modification des lois sur les associations syndicales de 1865 et 1888, qu'on adapte à la réalisation du remembrement.

Restent donc les deux commissions.

La commission communale se compose :
Du juge de paix du canton ou d'un de ses suppléants ;

Du maire ou de son délégué ;

D'un agent de l'administration des contributions directes, désigné par le directeur départemental ;

D'un agent ou d'un délégué du service des améliorations agricoles, désigné par le préfet ;

D'un géomètre expert ou de l'agent voyer cantonal ;

Et de six propriétaires, dont deux forains, désignés par le préfet sur une liste double de proposition dressée par les cinq autres membres susnommés.

Le greffier de la justice de paix ou le secrétaire de la mairie de la commune intéressée remplit les fonctions de secrétaire.

Les attributions de la commission communale sont donc de deux sortes : d'abord elle fera les délimitations nécessaires ; et, à ce propos, elle pourra provoquer des échanges et des remembrements amiables. Elle a un pouvoir de décision. Ses jugements deviennent exécutoires dans le délai d'un mois, sauf appel devant le tribunal civil du lieu de la situation des biens. Elle a une autre attribution, celle de pouvoir demander, si besoin, le lotissement, et même de le réaliser. Dans ce cas, la juridiction d'appel est la commission départementale.

Nous avons donc, à la commune, une

commission administrative qui fait les délimitations et, à l'occasion, les remboursements et qui peut aussi demander de faire un lotissement des terres et le réaliser.

La commission départementale se compose d'un magistrat de l'ordre judiciaire nommé par le ministre de la justice, président; de neuf propriétaires dont trois nommés par le conseil général et par la commission départementale, du directeur des contributions directes, du directeur des services agricoles, de l'ingénieur des améliorations agricoles ou d'un délégué de ces trois services; le greffier du tribunal civil du chef-lieu sera le secrétaire.

Les attributions de la commission départementale sont aussi de deux ordres : elle a un rôle consultatif à propos des demandes de lotissement qui peuvent lui être adressées, soit par la commission communale, soit par les intéressés eux-mêmes, dans les conditions que nous verrons tout à l'heure. Son avis est envoyé au préfet qui décide. Elle a une autre attribution : elle devient une juridiction d'appel en cas de lotissement par la commission communale,

Avec ces moyens d'action : commission communale, commission départementale et la loi du 27 novembre 1918 à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, comment vont être réalisées les opérations foncières de délimitation, de remboursement et de lotissement ?

Quand, dans une commune, les limites sont particulièrement bouleversées, le préfet décide qu'il y aura délimitation et il institue une commission communale après avis du maire.

La commission communale accueille près d'elle tous les moyens des preuves. Ses décisions sont exécutoires dans le délai d'un mois; le recours, je le répète, peut avoir lieu devant le tribunal civil du lieu de la situation des biens, qui devra juger, comme en matière sommaire, dans un délai de trois mois.

Les échanges et les remboursements pourront être provoqués à l'occasion d'une délimitation par la commission communale.

Le lotissement pourra être réalisé par les trois procédés que voici :

La commission communale peut demander le lotissement; s'il est accordé par le préfet, après avis de la commission départementale, elle peut le réaliser. Cette délimitation devient définitive au bout d'un mois, délai pendant lequel il peut y avoir appel devant la commission départementale qui pourra modifier ou provoquer la modification dans un délai de trois mois.

Un second procédé consiste dans la demande des intéressés eux-mêmes formulée dans les conditions suivantes :

Cette demande peut être faite par eux, soit dans un délai d'un an, par la majorité des propriétaires intéressés représentant plus de la moitié des terrains en cause, soit dans un délai de trois mois, et dans les quinze jours qui suivent ce délai, par l'unanimité des membres présents. Si le lotissement est accordé, il est encore réalisé par la commission communale avec appel possible devant la commission départementale.

Reste, messieurs, le troisième procédé, c'est-à-dire la mise en application de la loi du 27 novembre 1918 par une association syndicale, les intéressés réalisant eux-mêmes le remboursement.

Il faut noter que si cette dernière loi est promulguée depuis le 1^{er} décembre 1918, le règlement d'administration publique n'a pas encore paru. Je crois savoir qu'il est préparé et sur le point d'être envoyé au conseil d'Etat. En tout cas, je recommande à la vigilance de M. le ministre des régions libérées d'insister auprès de son collègue

de l'agriculture pour donner au projet en discussion les moyens d'action nécessaires.

M. Jénouvrier. L'élaboration d'un règlement d'administration publique demande parfois un bien long délai !

M. le rapporteur. Le projet qui vous est soumis appelle cependant quelques observations très courtes, d'ordre théorique et pratique. Dans les circonstances où nous sommes, je vais les présenter avec une réserve particulière.

Le texte de ce projet est prévu et annoncé à l'article 43 de la loi des dommages de guerre. Or l'article 3 du projet actuel fait état de l'indemnité due par la nation pour établir la péréquation des valeurs actuelles des propriétés. Enfin, son article 7 fait également état de l'article 7 de la loi des dommages en cas de soule et d'indemnité.

Ces deux lois, celle des dommages et celle-ci, sont donc intimement liées, et cela s'explique aisément si l'on se rappelle l'origine de celle que nous discutons en ce moment. Il importe cependant de signaler que nous faisons état dans le projet actuellement en discussion d'un texte qui n'est pas encore voté; c'est quelque chose d'insolite, au moins théoriquement. Je dis « théoriquement » car, en réalité, l'article 7 de la loi des dommages a déjà été soumis aux délibérations de la Chambre et du Sénat et aucune de ces deux Assemblées n'y a fait d'objection.

Autre observation. Les commissions communales et départementales sont des commissions administratives. Elles sont très différentes, par exemple, de la commission de délimitation prévue par la loi du 13 mars 1898. Dans le projet actuel, les propriétaires n'ont pas de représentants directement mandatés par eux. J'entends bien que, pour que les propriétaires intéressés eussent de tels représentants, il faudrait des élections et, par conséquent, du temps. J'entends bien aussi que la commission communale, en particulier en matière de délimitation, a surtout un rôle d'expertise. Cependant, qu'il n'y ait pas de représentants des propriétaires intéressés dans une commission de ce genre, c'est une innovation qu'il n'est pas possible de ne pas signaler. Dans le cas, par exemple, d'un lotissement, les propriétaires déjà lésés par les faits de guerre seront un peu traités comme en matière d'expropriation. Il est donc possible — on peut, en tout cas, le craindre — qu'il n'y ait pas, de leur part, une collaboration aussi confiante qu'on pourrait le désirer dans des matières de cet ordre.

Par contre, il faut bien noter que la législation normale subsiste et n'est pas entamée. Si les propriétaires ont à se plaindre des textes que nous votons, ils pourront toujours recourir à la législation actuelle. Il est évident que le remboursement réalisé par les propriétaires eux-mêmes réunis en association syndicale, est opéré dans les conditions les meilleures. Mais encore faut-il que les propriétaires le fassent. S'ils ne le font pas, il y a un intérêt public à ce que l'administration intervienne pour en prendre l'initiative.

D'ailleurs, pratiquement, les intéressés interviendront peut-être plus qu'on ne le pense. Je lisais quelque part que, dans la Meurthe-et-Moselle, lorsqu'il s'est agi de la reconstruction des immeubles, l'administration avait commencé les travaux. Elle s'est attiré tant de réclamations et d'observations qu'elle a dû y renoncer pour céder la place à des coopératives de reconstruction organisées par les propriétaires.

Je n'insiste pas davantage, car tout cela c'est doctrines et coutumes. Or, doctrines et coutumes pèsent peu devant l'impressionnante réalité des faits, devant l'étendue et la complexité du désastre rural, devant

la nécessité d'une solution d'urgence. D'un côté, un véritable bouleversement des limites; de l'autre, des populations sans ressources, exilées souvent, malheureuses toujours depuis plus de quatre ans; voulant revenir et revenant effectivement sur les territoires qu'elles ont cultivés autrefois pour le travailler, pour tenter d'en tirer de quoi vivre et de quoi recréer, somme toute, la richesse nationale de la France.

Le texte qui vous est soumis vise à fournir des moyens plus rapides et de réalisation plus facile. Votre commission vous demande instamment de vouloir bien les donner le plus tôt possible à nos malheureux compatriotes. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Personne ne s'oppose au passage à la discussion des articles du projet de loi ?...

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Lorsque, sur le territoire d'une commune, les limites des parcelles individuelles de propriété non bâtie ont été, d'une façon générale, supprimées ou confondues, le préfet ordonne, par arrêté pris après avis du maire ou de son remplaçant légal, qu'il soit procédé à la reconstitution foncière dans les conditions ci-après :

« Il est créé, pour chacune des communes désignées à l'arrêté du préfet, une commission communale de reconstitution foncière qui est chargée :

« 1^o De rechercher ou de rétablir les limites disparues des propriétés foncières;

« 2^o De provoquer les opérations d'échange et de remboursement amiables qui pourraient être réalisées en raison des circonstances.

« Cette commission est composée :

« Du juge de paix du canton ou d'un de ses suppléants, président;

« Du maire ou de son délégué;

« D'un agent de l'administration des contributions directes, désigné par le directeur départemental;

« D'un agent ou d'un délégué du service des améliorations agricoles, désigné par le préfet;

« D'un géomètre expert ou de l'agent voyer cantonal;

« Et de six propriétaires, dont deux forains, désignés par le préfet sur une liste double de proposition dressée par les cinq autres membres susnommés.

« Le greffier de la justice de paix ou le secrétaire de la mairie de la commune intéressée remplit les fonctions de secrétaire.

« Les représentants des divers services publics peuvent être convoqués devant la commission.

« Tous les moyens de preuve sont admis devant la commission, dont les décisions en matière de délimitation sont exécutoires, après notification et publication, sauf recours dans les conditions ci-dessous spécifiées.

« Le recours contre les décisions de la commission est porté devant le tribunal civil du lieu de la situation des immeubles, et dans le délai d'un mois, à dater de la notification. Il est procédé comme en matière sommaire. Le jugement doit intervenir dans les trois mois de l'exploit introductif d'instance. Il est rendu en dernier ressort.

« Si le recours n'est pas exercé dans le délai d'un mois, les limites déterminées par la commission deviennent définitives. »

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Je voudrais demander à

M. le rapporteur une précision. J'accepte absolument le mécanisme prévu par le texte de l'article 1^{er}, mais je lis : « Le recours contre les décisions de la Commission est porté devant le tribunal civil du lieu de la situation des immeubles et, dans le délai d'un mois, à dater de la notification. »

Il est bien entendu que ce recours contre la décision de la commission est fait dans la forme administrative, ce qui est beaucoup moins cher et plus expédient.

M. le rapporteur. Parfaitement.

M. Jénouvrier. Nous sommes donc pleinement d'accord.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La commission de reconstitution foncière, prévue à l'article précédent, aura la faculté de demander que, par préférence au rétablissement des délimitations anciennes, il soit procédé, dans les périmètres qu'elle proposera, à un nouveau lotissement des terres. »

Le même droit appartiendra aux propriétaires de terrains ayant fait ou devant faire l'objet de la délimitation et aux groupements de propriétaires de la commune qui croiraient avoir intérêt à procéder au remembrement de leurs terres. Leur demande doit être formée, soit dans le délai d'un an, après la date où l'autorisation de revenir dans la commune aura été donnée aux habitants, par la majorité des propriétaires intéressés représentant plus de la moitié de la surface des terres comprises dans l'opération, soit, trois mois après cette date et dans un délai de quinze jours après expiration de ce délai, par l'unanimité des propriétaires présents à ce moment.

La demande est portée devant une commission départementale de reconstitution foncière composée d'un magistrat de l'ordre judiciaire, désigné par le ministre de la justice, président; de neuf propriétaires, dont trois désignés par le conseil général ou par la commission départementale et six par les associations ou syndicats agricoles; du directeur des services agricoles; de l'ingénieur des améliorations agricoles et du directeur des contributions directes, ou des délégués de ces chefs de services.

Le greffier du tribunal civil du chef-lieu du département remplit les fonctions de secrétaire.

Après avis de cette commission, le préfet statue par arrêté sur la demande présentée, ordonne le lotissement s'il y a lieu et, dans ce cas, détermine les surfaces de terrain qui doivent en faire l'objet.

Si les commissions ou les propriétaires de communes limitrophes, même appartenant à des départements différents, demandent que l'opération de lotissement soit effectuée en commun pour des terres dépendant du territoire de ces communes, ces terres peuvent être englobées dans le périmètre pour l'application d'un même lotissement. — (Adopté.)

« Art. 3. — Le nouveau lotissement doit avoir pour objet d'attribuer à chaque propriétaire, par voie de remembrement, en tenant compte des diverses natures de culture et en prenant pour bases la superficie cadastrale et l'évaluation de la propriété non bâtie, telle qu'elle résulte de l'application des dispositions de la loi du 27 mai 1918, une surface de terre d'une valeur proportionnellement équivalente à celle des terres dont il était propriétaire dans l'ensemble de la surface soumise au lotissement.

L'indemnité due par l'Etat pour les dommages subis par la propriété non bâtie

sur le territoire soumis au lotissement sera répartie entre les propriétaires proportionnellement à la perte de revenu imposable subie par chacun d'eux. » — (Adopté.)

« Art. 4. — L'opération de lotissement est effectuée soit par la commission communale de reconstitution foncière, prévue à l'article 1^{er}, soit, s'ils le demandent par les intéressés réunis en association syndicale, conformément à la loi des 21 juin 1865-22 décembre 1888. Les dispositions de cette loi concernant les travaux compris sous les nos 1 à 5 de l'article 1^{er} lui sont applicables sous réserve des modifications suivantes :

« 1^o Les propriétaires intéressés qui, dûment convoqués et avertis des conséquences de leur abstention, ne formuleraient pas leur opposition, par écrit, à l'enquête ou omettraient de paraître ou de voter à l'assemblée générale, seront considérés comme ayant adhéré à l'association ;

« 2^o Les pièces à soumettre à l'enquête prévue par l'article 10 comprendront un plan périmétral des terrains à remembrer, accompagné de l'état des propriétaires de chaque parcelle et le projet d'association ;

« 3^o Une commission, présidée par le juge de paix et composée du directeur départemental des contributions directes ou de son délégué, du directeur des services agricoles ou de son délégué, d'un notaire du canton désigné par le préfet et de quatre propriétaires, dont deux forains, élus au scrutin secret par les propriétaires intéressés, se réunira au chef-lieu de canton pour arbitrer, en dernier ressort, les contestations qui s'élevaient entre les membres de l'association ou seraient soulevées par l'un d'eux au sujet du classement et de l'évaluation des terrains ou de l'interprétation de l'acte d'association.

La commission pourra s'adjoindre, avec voix consultative, l'ingénieur ou l'homme de l'art qui dirige les opérations.

La commission sera appelée à constater et à homologuer l'accord de l'assemblée générale qui a mis fin aux opérations du syndicat de remembrement. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Dans le cas de lotissement effectué par la commission communale de reconstitution foncière, un recours est ouvert contre les résultats de l'opération devant la commission départementale de reconstitution foncière. Ce recours doit être formé dans le délai d'un mois à dater de la notification et de la publication des résultats du lotissement.

La commission départementale de reconstitution foncière statue dans le délai de trois mois. Elle a qualité pour modifier le lotissement ou pour en provoquer la modification.

Le délai d'un mois ouvert pour former le recours ne commence à courir, à l'égard des propriétaires retenus par leurs obligations militaires ou en captivité, que du jour où ces propriétaires auront eu la possibilité de faire valoir leurs droits soit personnellement, soit par mandataire; mais le recours formé dans ces conditions n'est pas suspensif et ne peut entraîner la modification du lotissement. En conséquence, la perte que ces propriétaires ont eu à subir par suite du lotissement fait en leur absence, si elle est reconnue par la commission départementale de reconstitution foncière, ne peut donner lieu qu'à une indemnité, dont le montant sera fixé par ladite commission. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les opérations de remembrement et de lotissement des propriétés foncières seront suivies, dans chaque commune, de la réfection du cadastre. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Si des privilèges, hypothèques ou autres droits réels grevent les immeubles, ils seront transférés d'office sur les nouvelles parcelles attribuées par le remem-

brement à l'ancien propriétaire de ces immeubles. S'il y a lieu au paiement d'une soulte, ou si l'ancien propriétaire ne reçoit qu'une indemnité, les créanciers privilégiés ou hypothécaires, ainsi que les autres titulaires de droits réels, voient leurs droits reportés sur cette indemnité, suivant les distinctions et conformément aux règles établies par l'article 7 de la loi sur la réparation des dommages causés par les faits de guerre.

Les actes relatifs aux transports de propriétés et d'autres droits réels résultant du lotissement et du remembrement prévus à la présente loi seront visés pour timbre et exonérés de tous droits d'enregistrement et de transcription.

Pour les notifications prévues, les propriétaires sont réputés avoir fait élection de domicile à la mairie de la commune.

Un règlement d'administration publique qui sera rendu dans les six mois de la promulgation de la présente loi statuera sur les conditions de son exécution et, notamment, sur la procédure à suivre tant devant les commissions communales que devant les commissions départementales de reconstitution foncière, sur les règles à suivre pour effectuer le lotissement en prenant pour base l'évaluation susvisée de la propriété non bâtie, sur les règles applicables aux notifications et publications, ainsi qu'à l'exercice des recours, sur l'application des dispositions envisagées à l'égard des intéressés retenus par leurs obligations militaires ou en captivité. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

10. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'ÉTABLISSEMENT DES VOIES FERRÉES DANS LES COLONIES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de régler les conditions d'établissement des voies ferrées dans les colonies.

M. Saint-Germain, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — L'établissement des voies ferrées, dans les colonies et dans les pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, est subordonné à l'approbation par une loi, lorsque l'Etat accorde à l'entreprise une aide financière à titre de subvention, de garantie d'intérêt, ou sous toute autre forme.

L'établissement de voies ferrées, ne donnant lieu à aucune participation financière de l'Etat, est autorisé par décret en conseil d'Etat, lorsqu'il comporte de la part des colonies des engagements quelconques de dépenses portant sur une durée de plus de cinq ans ou des prélèvements dépassant le tiers de l'avoir de la caisse de réserve à la date de l'autorisation.

« Dans tous les autres cas, l'établissement

des voies ferrées sera délibéré et approuvé dans les mêmes formes que le budget local.

« La concession et l'affermage de l'exploitation des voies ferrées appartenant aux colonies sont soumis aux mêmes règles que celles fixées ci-dessus pour l'établissement des voies ferrées.

« Les rétrocessions de concessions sont autorisées par décret rendu sur le rapport des ministres des colonies et des finances dans les cas visés au premier alinéa.

« Elles sont autorisées par décret rendu sur le rapport du ministre des colonies dans les cas visés au deuxième alinéa.

« Enfin, elles sont délibérées et approuvées dans les mêmes formes que le budget local dans tous les autres cas.

« Le matériel employé par le concessionnaire devra être d'origine française. Toutefois, le ministre des colonies pourra, en raison de circonstances spéciales, accorder des dérogations à cette règle par des arrêtés ministériels.

« Sont abrogées, en ce qu'elles ont de contraire aux règles ci-dessus spécifiées, toutes dispositions antérieures relatives à l'établissement et à la concession de voies ferrées dans les colonies, notamment les dispositions de l'article 4 de la loi du 10 février 1896 et de l'article 4 de la loi du 5 avril 1897, autorisant le protectorat de l'Annam et du Tonkin et la colonie de Madagascar à contracter des emprunts.

« En outre, les dispositions du sixième alinéa du paragraphe A de l'article 127 de la loi du 13 juillet 1911 (loi de finances de 1911) cessent d'être applicables aux engagements que peuvent prendre les colonies en ce qui concerne l'établissement et la concession de voies ferrées, lesquels sont régis par les dispositions du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

11. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des régions libérées.

M. Lebrun, *ministre des régions libérées*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant conversion en crédits définitifs des crédits provisoires ouverts, au titre de l'exercice 1918, pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.
Il sera imprimé et distribué.

12. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

A quinze heures, réunion dans les bureaux.
Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (9 membres) ;
Commission des pétitions (9 membres) ;
Commission d'intérêt local (9 membres) ;
Commission d'initiative parlementaire (18 membres) ;

Nomination, au scrutin de liste, de deux membres de la commission chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises ;

A quinze heures et demie, séance publique.
Discussion de l'interpellation de M. Henry Chéron sur les mesures à prendre pour combattre la cherté de la vie ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux altérations ou suppositions de noms sur les produits naturels ou fabriqués et à la protection des appellations d'origine ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux conventions collectives de travail ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la création d'un registre du commerce ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la suppression du travail de nuit dans les boulangeries ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la création du grade de maître guetteur et à la suppression des classes dans les différents grades pour les guetteurs des électro-sémaphores de la marine ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'intégration du corps des armuriers de la marine dans le corps des équipages de la flotte ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 30 avril 1918 et relevant l'indemnité temporaire accordée aux petits retraités de l'Etat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Quel jour le Sénat entend-il se réunir ?

Voix nombreuses. Mardi !

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le Sénat se réunira en séance publique mardi 18 courant, à quinze heures et demie. (Assentiment.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

*Le Chef du service
de la Sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2412. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 14 février 1919, par M. Le Hérisse, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un engagé volontaire pour la durée de la guerre doit être démobilisé avec sa classe d'âge, ou si, plutôt, il ne doit pas être renvoyé dans ses foyers avec la classe appelée avec lui sous les drapeaux.

2413. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 14 février 1919, par M. Mian, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que, conformément à l'esprit de la loi du 10 août 1917, les mobilisés ayant eu deux frères morts au champ d'honneur — et qui sont soutiens de famille — ne soient pas envoyés à l'armée d'Orient, ni au Maroc.

2414. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 14 février 1919, par M. de Las Cases, sénateur, demandant à

M. le ministre de la guerre si un militaire S. X., occupant seul le poste d'officier d'administration gestionnaire dans une station sanitaire et en remplissant toutes les charges, a droit à l'indemnité de fonctions, quel en est le taux, à quel service il faut la réclamer et de quelle circulaire ou décret il doit se réclamer pour la demander.

2415. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 14 février 1919, par M. Cannac, sénateur, demandant à M. le ministre de l'agriculture et du ravitaillement quelles mesures seront prises pour améliorer les distributions de sucre dont la population aveyronnaise a été privée pendant quatre mois, ce qui aurait contribué à prolonger et aggraver l'épidémie de grippe, à mécontenter les parents des malades et des morts, et pour prévenir les protestations collectives, annoncées dans le bassin houiller.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2342. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre où se fera, à propos des élections, l'inscription des mobilisés de 1914, appartenant, au 31 mars 1919, aux catégories suivantes : habitants des départements envahis se fixant dans les départements où ils se sont réfugiés ; mobilisés auxiliaires d'un dépôt, établis définitivement dans la ville de ce dépôt ; spécialistes des usines fixant leur résidence là où ils seront rémunérés au mieux. (Question du 15 janvier 1919.)

Réponse. — L'autorité militaire n'a eu à intervenir que pour fournir aux préfets les renseignements nécessaires, afin que les mobilisés éloignés de leur domicile et privés de la possibilité de vérifier leur inscription ne soient pas omis sur les listes électorales. Les mobilisés auxiliaires d'un dépôt, qui désirent se fixer définitivement dans la ville de ce dépôt, doivent procéder eux-mêmes aux démarches nécessaires afin de provoquer leur inscription sur les listes électorales du nouveau domicile choisi par eux, s'ils sont dans les conditions légales pour cette inscription.

2345. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre de faire, dès maintenant, lever ou réduire la réquisition sur les fourrages, en déchargeant les communes du contingent de fourrages qui leur a été imposé. (Question du 15 janvier 1919.)

Réponse. — Les demandes quotidiennes de fourrages correspondent aux besoins des armées qui sont encore très importants. En conséquence, la réquisition des fourrages doit être poursuivie dans les conditions prévues à l'origine de la campagne en cours.

2363. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre dans quelles conditions les officiers de carrière seront autorisés à se retirer par congé en attendant la liquidation de leur retraite (à quinze ou à vingt-cinq ans de services). (Question du 25 janvier 1919.)

Réponse. — Les officiers n'ont pas droit à la pension proportionnelle à quinze ans de services : ils n'ont droit à la pension pour ancienneté qu'après 30 ans de services effectifs, à moins qu'ils n'appartiennent aux troupes coloniales et aient accompli 25 ans de services, dont 6 ans de services aux colonies ou à la mer.

2367. — M. Sarrant, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique de prendre des mesures en faveur des instituteurs publics de la classe 1910, gardés sous les drapeaux quarante-cinq jours de plus que leur temps normal libérés le 15 novembre et n'ayant pu reprendre leur classe à la rentrée d'octobre, ce qui a pour effet de retarder leur promotion d'un an, de les maintenir sept ans au lieu de cinq en 5^e classe, et leur cause un sérieux préjudice. (Question du 25 janvier 1919.)

Réponse. — La loi du 14 décembre 1917 a ap-

porté déjà une amélioration à la situation des instituteurs de la classe 1910. Une nouvelle amélioration ne pourrait être réalisée que par une modification de la loi précitée.

2373. — M. Gomot, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un engagé spécial, dispensé de porter la tenue militaire, mais recevant une indemnité représentative de 25 centimes par jour pour usure de ses vêtements civils, recevra, lorsqu'il sera démobilisé, un complet civil ou l'indemnité réglementaire de 52 fr. (Question du 23 janvier 1919.)

Réponse. — Un engagé spécial dispensé de la tenue militaire, qui a reçu 25 centimes par jour pour usure de ses vêtements civils, aura droit, lorsqu'il sera démobilisé, au complet civil ou à l'indemnité de 52 fr. accordée à l'ensemble des hommes libérés.

2385. — M. Fabien Cesbron, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si l'ordre relatif à la démobilisation des militaires classés dans l'auxiliaire à la suite de blessures de guerre s'applique aux militaires versés dans l'auxiliaire à la suite de maladie contractée en service. (Question du 3 février 1919.)

Réponse. — L'honorable sénateur est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 2383, insérée au Journal officiel du 12 février 1919, page 109.

2389. — M. Catalogne, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les hommes (réserve active), versés dans l'auxiliaire à la suite de maladies contractées en service, bénéficient de la même faveur que les hommes (même classe) versés dans le service, auxiliaire à la suite de blessures de guerre, c'est-à-dire qu'ils soient assimilés à la plus jeune classe de la territoriale. (Question du 4 février 1919.)

Réponse. — L'honorable sénateur est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 2383, insérée au Journal officiel du 12 février 1919, page 109.

2399. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique si un étudiant en droit, ayant ses quatre inscriptions en 1913, n'ayant pu, pour cause de maladie, se présenter à son examen, puis incorporé en octobre 1913 et resté au front durant la guerre, peut bénéficier de la circulaire du 19 décembre 1918, autorisant la reprise de la scolarité et la préparation de la deuxième année avec épreuve complémentaire avant l'examen de fin d'année. (Question du 7 février 1919.)

Réponse. — La circulaire du 19 décembre 1918 ne s'applique qu'aux étudiants qui se sont présentés aux examens de fin d'année. Pour un étudiant qui ne s'est pas présenté, l'examen complémentaire ne peut être que l'examen lui-même; cet étudiant bénéficie de l'instruction du 25 mars 1918.

Ordre du jour du mardi 18 février.

A quinze heures. — Réunion dans les bureaux :

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (9 membres).
Commission des pétitions (9 membres).
Commission d'intérêt local (9 membres).
Commission d'initiative parlementaire (8 membres).

Nomination, au scrutin de liste, de deux membres de la commission chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

A quinze heures et demie. — Séance publique :

Discussion de l'interpellation de M. Henry Chéron sur les mesures à prendre pour combattre la cherté de la vie.

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux altérations ou suppositions de noms sur les produits naturels ou fabriqués et à la protection des appellations d'origine. (N°s 446, année 1913, et 353, année 1914. — M. Jénouvrier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux conventions collectives de travail. (N°s 393, année 1913, et 499, année 1918. — M. Paul Strauss, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la création d'un registre du commerce. (N°s 174 et 392, n° 478, année 1918. — M. Emile Dupont, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la suppression du travail de nuit dans les boulangeries. (N°s 382, année 1917, et 237, année 1918. — M. Edouard Herriot, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, tendant à la création du grade de maître guetteur et à la suppression des classes dans les différents grades pour les guetteurs des électro-sémaphores de la marine. (N°s 436 et 532, année 1918. — M. l'amiral de la Jaille, rapporteur, et n° 26, année 1919. — Avis de la commission des finances. — M. Louis Martin, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'intégration du corps des armuriers de la marine dans le corps des équipages de la flotte. (N°s 235 et 341, année 1914, et 502, année 1918. — M. Perreau, rapporteur; et n° 27, année 1919. — Avis de la commission des finances. — M. Louis Martin, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 30 avril 1918 et relevant l'indemnité temporaire accordée aux petits retraités de l'Etat. (N°s 28 et 45, année 1919. — M. Millières-Lacroix, rapporteur.)

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 13 février 1919 (Journal officiel du 14 février).

Page 118, 1^{re} colonne, 43^e ligne.

Au lieu de :

« A la suite de la municipalité de Cambrai... »,

Lire :

« A la suite de la lettre de la municipalité de Cambrai... ».

Page 119, 2^e colonne, 10^e ligne.

Au lieu de :

« ...prise par hasard »,

Lire :

« ...prise au hasard ».

Page 122, 3^e colonne, 33^e ligne.

Au lieu de :

« caserne Coproux »,

Lire :

« caserne Conroux ».

Même page, 3^e colonne, 39^e ligne |

Au lieu de :

« M. Hayez. Sur 150 chevaux, il y en avait 25 détestables. Les vétérinaires qui assistaient au défilé ont déclaré que ces chevaux étaient à peine bons pour la boucherie »,

Lire :

« M. Hayez. Sur 150 chevaux, il y en avait à peine 25 d'acceptables et, de l'avis des vétérinaires, les autres n'étaient même pas bons pour la boucherie ».

Page 123, 1^{re} colonne, 52^e ligne.

Au lieu de :

« ...à Gouyaucourt... »,

Lire :

« ...à Gouzeaucourt... ».

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 février.

SCRUTIN (N° 3)

Sur l'ordre du jour présenté par MM. Debierre, Boudenoot, Bersez et plusieurs de leurs collègues.

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 217 |
| Majorité absolue..... | 109 |
| Pour l'adoption..... | 217 |
| Contre..... | 0 |

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Amic. Aubry. Audren de Kerdel (général).

Barbier (Léon). Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butlerin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Cuvinot.

Darbot. Daudé. Debierre. Defumade. Dehove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empeur. Ermant. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentiliez. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Béranger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien).

Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier. Jouffray.

Kérandlec'h (de). Kérouartz (de).

Lamarzelle (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérissé. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascuraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millières-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mutac.

Nègre. Noël.**Ordinaire (Maurice). Ournac.**

Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petit-Jean. Peytral. Philipot. Poirson. Potié. Poule.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveil-land (Eugène). Rey (Emile). Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.

Clemenceau.

Daniel. Dubost (Antonin).

Guérin (Eugène).

Humbert (Charles).

Jeanneney. Jonnart.

La Batut (de).

Pams (Jules). Pichon (Stephen).

Reymoneng.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Beauvisage.

Flandin (Etienne).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 220 |
| Majorité absolue..... | 111 |
| Pour l'adoption..... | 220 |
| Contre..... | 0 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Bureaux du vendredi 14 février.**1^{er} bureau.**

MM. Albert Peyronnet, Allier. — Audren de Kerdrel (général), Morbihan. — Bérard (Alexandre), Ain. — Bcivin-Champeaux, Calvados. — Boucher (Henry), Vosges. — Boudenoot, Pas-de-Calais. — Catalogne, Basses-Pyrénées. — Debierre, Nord. — De-loncle (Charles), Seine. — Dupuy (Jean), Hautes-Pyrénées. — Estournelles de Constant (d'), Sarthe. — Fabien-Cesbron, Maine-et-Loire. — Gomot, Puy-de-Dôme. — Gouzy, Tarn. — Hervey, Eure. — Jénouvrier, Ille-et-Vilaine. — Keranffec'h (de), Côtes-du-Nord. — Le Hérisse, Ille-et-Vilaine. — Mougéot, Haute-Marne. — Ournac, Haute-Garonne. — Quesnel, Seine-Inférieure. — Ranson, Seine. — Reymoneng, Var. — Riboisière (Comte de la), Ille-et-Vilaine. — Steeg, Seine. — Tréveneuc (comte de), Côtes-du-Nord.

2^e bureau.

MM. Bollet, Ain. — Brindeau, Seine-Inférieure. — Castillard, Aube. — Clemenceau, Var. — Codet (Jean), Haute-Vienne. — Couyba, Haute-Saône. — Delahaye (Dominique), Maine-et-Loire. — Fenoux, Finistère. — Hubert (Lucien), Ardennes. — Jouffray, Isère. — Leblond, Seine-Inférieure. — Martin (Louis), Var. — Maureau, Vaucluse. — Méline, Vosges. — Monfeullart, Marne. — Mulac, Charente. — Nègre, Hérault. — Noël, Oise. — Renaudat, Aube. — Richard, Saône-et-Loire. — Rivet, Isère. — Rousé, Somme. — Saint-Germain, Oran. — Saint-Romme, Isère. — Touron, Aisne. — Villiers, Finistère.

3^e bureau.

MM. Aguilon, Deux-Sèvres. — Alsace (comte d'), prince d'Hénin, Vosges. — Barbier, Seine. — Beauvisage, Rhône. — Bour-ganel, Loire. — Butterlin, Doubs. — Caze-neuve, Rhône. — Charles Chabert, Drôme, — Colin (Maurice), Alger. — Courcel (baron de), Seine-et-Oise. — Crémieux (Fernand), Gard. — Cuvinot, Oise. — Dehove, Nord. — Faisans, Basses-Pyrénées. — Grosdidier Meuse. — Henry Brénger, Guadeloupe. — Jonnart, Pas-de-Calais. — Lemarié (Ille-et-Vilaine. — Limouzain-Laplanche, Charente. — Maurice-Faure, Drôme. — Monis (Ernest), Gironde. — Poule, Vienne. — Savary, Tarn. — Selves (de), Tarn-et-Garonne. — Simonet, Creuse. — Vallée, Marne.

4^e bureau.

MM. Amic, Alpes-Maritimes. — Bonnelat, Cher. — Bussière, Corrèze. — Chaumié, Lot-et-Garonne. — Combes, Charente-Inférieure. — Cordelet, Sarthe. — Courrégelon-gue, Gironde. — Defumade, Creuse. — De-velle (Jules), Meuse. — Forsans, Basses-Pyrénées. — Guilloteaux, Morbihan. — Hayez, Nord. — Henri-Michel, Basses-Alpes. — Lhopiteau, Eure-et-Loir. — Magny, Seine. — Mazière, Creuse. — Milan, Savoie. — Monsservin, Aveyron. — Pams (Jules), Pyrénées-Orientales. — Paul Strauss, Seine. — Philipot, Côte-d'Or. — Poirson, Seine-et-Oise. — Sauvan, Alpes-Maritimes. — Servant, Vienne. — Surreaux, Vienne. — Viger, Loiret.

5^e bureau.

MM. Belhomme, Lot-et-Garonne. — Bony-Cisternes, Puy-de-Dôme. — Cauvin (Ernest), Somme. — Dellestable, Corrèze. — Destieux-Junca, Gers. — Doumer (Paul), Corse. — Doumergue (Gaston), Gard. — Dupont, Oise. — Farny, Seine-et-Marne. — Gabrielli, Corse. — Gauvin, Loir-et-Cher. — Gentilliez, Aisne. — Jeanneney, Haute-Saône. — La Batut (de), Dordogne. — Las Cases (Emmanuel de), Lozère. — Latappy, Landes. — Lintilhac (Eugène), Cantal. — Lourties, Landes. — Menier (Gaston), Seine-et-Marne. — Mercier (général), Loire-Inférieure. — Monnier, Eure. — Pédebidou, Hautes-Pyrénées. — Perreau, Charente-Inférieure. — Peytral, Bouches-du-Rhône. — Potié (Auguste), Nord. — Thounens, Gironde.

6^e bureau.

MM. Aubry, Constantine. — Bodinier, Maine-et-Loire. — Chapuis, Meurthe-et-Moselle. — Delhon, Hérault. — Flaissières, Bouches-du-Rhône. — Fleury (Paul), Orne. — Genet, Charente-Inférieure. — Genoux, Haute-Saône. — Gérard (Albert), Ardennes. — Goirand, Deux-Sèvres. — Gravin, Savoie. — Grosjean, Doubs. — Jaille (amiral de la), Loire-Inférieure. — Larere, Côtes-du-Nord. — Lebert, Sarthe. — Le Roux, Vendée. — Lucien Cornet, Yonne. — Maillard, Loire-Inférieure. — Martell, Charente. — Morel (Jean), Loire. — Pérès, Ariège. — Raymond, Haute-Vienne. — Riotteau, Manche. — Sabaterie, Puy-de-Dôme. — Saint-Quentin (comte de), Calvados. — Vermorel, Rhône.

7^e bureau.

MM. Bersez, Nord. — Blanc, Hautes-Alpes. — Brager de La Ville-Moysan, Ille-et-Vilaine. — Dubost (Antonin), Isère. — Elva (comte d'), Mayenne. — Ermant, Aisne. — Félix-Martin, Saône-et-Loire. — Galup, Lot-et-Garonne. — Gauthier, Aude. — Guillier, Dordogne. — Guingand, Loiret. — Herriot, Rhône. — Leygue (Honoré), Haute-Garonne. — Loubet (J.), Lot. — Milliard, Eure. — Mir, Aude. — Penanros (de), Finistère. — Ratier (Antony), Indre. — Réal, Loire. — Rey (Emile), Lot. — Sarraut (Maurice), Aude. — Thiéry (Laurent), Belfort. — Vieu, Tarn. — Vinet, Eure-et-Loir. — Vissaguet, Haute-Loire.

8^e bureau.

MM. Bepmale, Haute-Garonne. — Bien-venu Martin, Yonne. — Bourgeois (Léon), Marne. — Capéran, Tarn-et-Garonne. — Charles Dupuy, Haute-Loire. — Darbot, Haute-Marne. — Freycinet (de), Seine. — Gaudin de Villaine, Manche. — Goy, Haute-Savoie. — Guérin (Eugène), Vaucluse. — Leygue (Raymond), Haute-Garonne. — Marlinet, Cher. — Merlet, Maine-et-Loire. — Mollard, Jura. — Ordinaire (Maurice), Doubs. — Peschaud, Cantal. — Pichon (Stephen), Jura. — Régismanset, Seine-et-Marne. — Réveillaud (Eugène), Charente-Inférieure. — Reynald, Ariège. — Ribière, Yonne. — Riou, Morbihan. — Sancet, Gers. — Vidal de Saint-Urbain, Aveyron. — Vilar (Edouard), Pyrénées-Orientales.

9^e bureau.

MM. Cannac, Aveyron. — Chastenet (Guillaume), Gironde. — Chauveau, Côte-d'Or. — Chéron (Henry), Calvados. — Daudé, Lozère. — Dron (Gustave), Nord. — Empereur, Savoie. — Flandin (Etienne), Inde française. — Fortin, Finistère. — Gavini, Corse. — Humbert (Charles), Meuse. — Kérouartz (de), Côtes-du-Nord. — Lamazelle (de), Morbihan. — Leglos, Indre. — Limon, Côtes-du-Nord. — Mascraud, Seine. — Mercier (Jules), Haute-Savoie. — Millès-Lacroix, Landes. — Perchot, Basses-Alpes. — Petitjean, Nièvre. — Ribot, Pas-de-Calais. — Rouby, Corrèze. — Rouland, Seine-Inférieure. — Trystram, Nord. — Viseur, Pas-de-Calais.